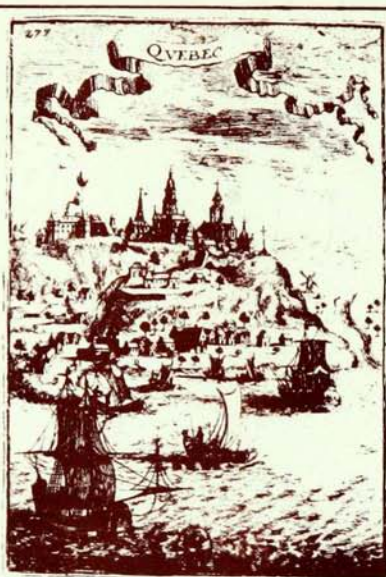


C843.4  
B138af  
1895

A37A43  
1895



Bibliothèque Nationale du Québec



ERREUR JUDICIAIRE

# L'Affaire Demers

OU

LA VALEUR DES PREUVES MORALES

PAR

JEAN BADREUX

MONTREAL

IMPRIMERIE PIGEON, 1786 STE-CATHERINE

1895



ERREUR JUDICIAIRE

# L'Affaire Demers

OU

LA VALEUR DES PREUVES MORALES

PAR

JEAN BADREUX



PS

9453

A37A43

1895



## ERREUR JUDICIAIRE

# L'AFFAIRE DEMERS

---

### I

Lorsque l'on parcourt la partie ouest de la rue Sherbrooke, on trouve, presque aux confins de la ville, un charmant petit cottage, coquettement enfoui dans les fleurs.

C'est la demeure de M. César Demers, ancien avocat sans cause, époux, depuis un an, de Léonore Beauchamp, ravissante petite femme qui avait le tort d'adorer son mari. Ce qui la rendait un peu jalouse.

César Demers était doux, mais taciturne et entêté ; jamais il ne s'emportait, mais, quand une fois il s'était mis en tête de ne pas vouloir quelque chose, il était impossible de le faire céder.

Quant à Madame, elle était, naturellement, d'un caractère tout opposé : elle avait beaucoup de caprices et apportait à les satisfaire une passion véhémente ; plus son mari était placide, et plus elle faisait de scènes, criant, tempêtant, pleurant et maudissant le sort. En fin de compte, la crise passée, c'était toujours elle qui souriait

la première et venait embrasser son mari. Son petit mari chéri, comme elle disait en minaudant. Son défaut dominant était la jalousie ; elle n'aimait pas que son mari sortît seul, surtout le soir, et aurait voulu lire toutes les lettres qu'il recevait. C'était chez elle une manie. Mais César Demers tenait bon et défendait obstinément son indépendance, se refusant toujours à dire d'où il venait et prétendant rester maître de sa correspondance.

Cette opposition de caractère rendait parfois le ménage orageux, mais nul ne pouvait dire que M. et Mme Demers faisaient mauvais ménage.

Considérés par les fournisseurs qui n'avaient pas besoin de présenter leurs notes deux fois, on pouvait facilement conclure qu'ils étaient riches. Du reste, jamais les domestiques n'avaient entendu soulever la question d'argent entre les deux époux.

En somme M. et Mme Demers paraissaient s'adorer et s'adoraient réellement, mais la vie commune n'était pas sans difficultés.

Ils voyaient peu de monde, et la plupart des personnes qui fréquentaient la maison étaient de la famille ou des amis de César. Les parents de Madame, qui se bornaient à sa mère et à une vieille tante, ne venaient jamais à la maison.

Cela tenait aux circonstances qui avaient entouré le mariage de César Demers et de Léonore Beauchamp.

Mme Vve Beauchamp, la mère de notre héroïne, était une riche propriétaire de Montréal. Léonore était son unique enfant. C'est à la campagne, chez des amis honorables qu'ils avaient rencontré César Demers. César était lui-même de bonne famille, mais le peu de bien qu'il tenait de ses parents défunts avait été plus ou moins follement dissipé dans des voyages à travers l'ancien et le nouveau monde. On ne savait rien de fâcheux sur son compte, si ce n'est qu'il était sans argent et sans position.

Il était avocat, sans doute, mais avocat honoraire. Il avait même oublié de se faire inscrire au barreau. Dans ces conditions, Mme Vve Beauchamp, en mère prudente, n'avait pas cru devoir autoriser les assiduités du jeune homme auprès de Léonore ; mais celle-ci s'était éprise d'une grande passion pour ce beau cavalier. La mère refusait de consentir au mariage ; la fille déclarait qu'elle n'aurait pas d'autre mari. On s'obstinait de part et d'autre, mais Léonore mit fin à la lutte en épousant César en dépit des remontrances maternelles.

Léonore avait attendu sa majorité pour faire cet exploit. Elle était ainsi en possession d'une belle fortune qu'elle tenait d'un vieil oncle mort depuis longtemps. Les mauvaises langues disaient que cette particularité, connue de César, jouait un grand rôle dans la passion désordonnée qu'il affectait pour la jeune fille, mais cette accusation ne reposait sur rien. Néanmoins, Mme Vve Beauchamp, courroucée, avait interrompu toutes relations avec sa fille.

Ajoutons, pour être véridique, que César Demers ne souffrait nullement de cette rupture.

## II

Le trois octobre de cette année-là, c'était fête de grand gala à l'Opéra français. On inaugurait la nouvelle salle, restaurée à neuf, avec une œuvre charmante : "*Le Songe d'une Nuit d'été*." M. et Mme Demers avaient combiné une partie carrée avec deux nouveaux époux de leurs amis. Il était convenu qu'ils se rendraient de bonne heure chez M. et Mme Lalouette, que l'on souperait ensemble et qu'ensemble on se rendrait au spectacle. A l'issue de la représentation, les deux couples devaient se rendre chez César Demers où un arrivage de savoureuses malpèques — une primeur — attendaient l'heure de la

dégustation. Dans la journée, Malvina, la sémillante femme de chambre de Léonore, était venue demander à Madame, la permission d'assister, en compagnie de la cuisinière, à une représentation distinguée donnée au " Royal " par des nègres.

Elle avait reçu le coupon d'une loge, faveur venant du protégé du secrétaire d'un sous-rédacteur d'un petit journal de la ville. Monsieur, qui se trouvait là, déclara qu'il n'avait pas besoin du cocher et qu'on pouvait l'emmener aussi, à condition que tout le monde fut rentré à onze heures, heure militaire. Toute la domesticité était donc partie, laissant Madame habillée, prête à sortir. Le trio était joyeux de cette vacance inespérée et un peu stupéfait de cette aménité inattendue de Monsieur.

Le spectacle terminé, ils se hâtèrent de regagner le cottage, où ils arrivèrent à onze heures précises.

Le cocher ouvrit les huitres et alla se coucher, la cuisinière en fit autant. Seule la femme de chambre attendit, suivant en cela les ordres qu'elle avait reçus.

Comme personne ne venait, elle s'assoupit dans un fauteuil.

A trois heures du matin, elle s'éveilla en sursaut. Monsieur venait de rentrer, mais seul.

Etonnée, Malvina demanda où étaient les convives, où était Madame.

— Pour les convives, cela ne vous regarde pas, ma fille. Quant à Madame, elle ne rentrera pas. Vous pouvez aller vous coucher, lui dit sèchement César Demers.

Le lendemain les domestiques se levèrent de bonne heure pour avoir le temps de bavarder sur cet événement. Ils commencèrent par établir les faits, se souvenant de la libéralité extraordinaire de Monsieur et de quelques autres circonstances qui leur donnèrent à penser que l'absence de Madame n'était pas naturelle.

Après avoir commenté toutes ces circonstances, les

domestiques pourtant n'y trouvèrent aucune raison de nature à expliquer pourquoi madame avait découché. Malvina n'y tint pas et demanda formellement à Monsieur s'il fallait mettre le couvert de Madame et quand elle reviendrait.

—Continuez le train ordinaire, répondit César, et laissez-moi tranquille.

On mit le couvert de Madame pour déjeuner, puis pour dîner, puis pour souper. A partir du lendemain, on ne le mit plus.

César était sombre et ne prononçait pas une parole ; il restait absent des journées entières. Deux ou trois personnes parmi celles qui venaient le voir purent le trouver chez lui, mais on ne sut pas ce qu'il leur avait dit. Ce mystère devenait insupportable.

Malvina eut l'idée d'aller voir sa camarade en fonctions chez les Lalouette où M. et Mme Demers devaient souper le jour de l'événement ; elle apprit qu'on les avait attendus jusqu'à huit heures et qu'on était parti à l'opéra sans les avoir vus. La fine mouche demanda à sa commère si ce soir-là un avis avait été donné à ses maîtres, les informant de l'impossibilité de répondre au rendez-vous ; mais rien n'était venu. L'absence de Madame devenait de plus en plus inexplicable. Il fallait qu'il fût survenu quelque chose d'extraordinaire tout de suite après le départ des domestiques, pour que M. et Mme Demers eussent manqué de parole. Et où avaient-ils dîné ? Ce n'était pas chez eux : si, une fois seuls, ils avaient eu la fantaisie de ne pas sortir et de souper en tête-à-tête, ils auraient bousculé le buffet de la salle à manger et les armoires de la cuisine : rien n'avait été dérangé. Et puis, Madame n'avait pas emporté de bagage, par même une valise, pas même un sac de nuit. Elle était partie en toilette du soir, sans rien à la main, et elle n'était pas rentrée.

L'histoire ne tarda pas à se répandre dans le voisinage.

Elle ne pouvait intéresser directement que les fournisseurs de la maison qui connaissaient M. et Mme Demers ; ils disaient que Madame était une dame bien gentille et qu'elle ne devait pas être heureuse. Ils en parlèrent à leurs connaissances et l'affaire fit du bruit.

Le peuple ne déteste pas les choses mystérieuses, mais à condition qu'on finisse par lui dire le secret ; il consent à suspendre sa curiosité pendant les actes d'un mélodrame ou durant quatre cents pages compactes d'un roman mouvementé, parce qu'il sait qu'elle sera satisfaite au cinquième acte de la pièce ou à la fin du livre. Mais dans les événements journaliers, il veut avoir de suite le dernier mot du mystère.

On se mit donc à chercher ce qu'avait pu devenir Mme Demers ; on se perdit en conjectures sur ce qui avait pu se passer, le jour de sa disparition, entre sept heures du soir et trois heures du matin ; on observa le visage de César quand il sortait ou rentrait, et on lui trouva l'air étrangement soucieux. Il se forma des groupes devant le cottage ; on y discutait les circonstances possibles de ce drame intime ; des plaisants inventèrent des histoires stupides qui étaient accueillies comme des certitudes, et les policemen durent intervenir pour faire circuler la foule qui, à certaines heures, se massait devant l'habitation de César Demers—le théâtre du crime.

Les gens sérieux du quartier, des Anglais respectables, pour la plupart pères de famille et contribuables en règle, désapprouvaient ces attroupements mais estimaient que la justice aurait dû se mêler de l'affaire.

—Que diable ! disaient-ils, il n'est pas admissible que l'on puisse faire disparaître sa femme, dans un pays civilisé, dans une possession britannique, sans avoir de comptes à rendre à personne !

D'autre part, on s'étonnait que la famille de la victime —car il était indubitable que la pauvre Léonore était une

victime—n'eût pas encore paru. On peut être brouillé avec ses enfants : ce n'est pas une raison pour les laisser tuer sans rien dire. Peut-être les parents de Mme Demers ne savaient-ils pas ce qui s'était passé. Il aurait dû se trouver là quelqu'un pour avoir la charité de les prévenir.

Et les groupes devenaient plus nombreux aux abords de la maison, avec des attitudes curieuses et menaçantes ; on ne tenait plus compte des injonctions des hommes de police et l'ordre commençait à être compromis dans la rue Sherbrooke, si bien qu'un jour on se résolut à agir.

Le caporal des détectives, le fameux Frissonnette, se présenta chez César Demers.

Le caporal Frissonnette est un grand gaillard gris et ridé, ayant une vague ressemblance avec un oiseau de proie, dont il possède d'ailleurs la grâce et la douceur. Comme tous les hommes absolument nuls, il se croit du génie. Avec les puissants et les forts, il s'applatit, il rampe, il est obséquieux ; il est lâche avec les humbles et les faibles, il est brutal, insolent et sans cœur. Ajoutons qu'il est bête comme un oison.

— Monsieur, dit ce remarquable fonctionnaire, en abordant de biais César Demers devant qui il courbait l'échine, le luxe de l'ameublement lui inspirant le respect, monsieur, il se produit depuis quelques jours, autour de votre maison, un tumulte regrettable dont je ne m'explique pas bien la cause ; j'ai donc dû me préoccuper de ce qui le motivait.

Nos lecteurs comprendront que nous ne reproduisons pas les paroles mêmes du caporal Frissonnette, qui serait incapable de s'exprimer aussi correctement, même si on les lui avait fait apprendre par cœur.

— Je suis donc venu, continua-t-il, pour vous demander quelques explications qui me mettent en mesure d'agir en connaissance de cause.

César Demers, impassible, écouta le caporal Frisson-

nette sans desserrer les lèvres et en le regardant entre les deux yeux.

Il lui répondit :

— J'ai en effet remarqué, caporal, que des groupes stationnaient devant ma maison ; j'ignore ce qui peut donner lieu à ces attroupements. Je n'en ai jusqu'à présent éprouvé aucun dommage et je ne formule pas de plainte. Si cela gêne la circulation ou si c'est seulement contraire aux règlements, il vous appartient sans doute de prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser cet état de choses. Je serai charmé, pour ma part, de n'avoir plus à traverser cette haie de populaire toutes les fois que je veux entrer ou sortir.

Cela dit, Cesar Demers se rencogna dans son fauteuil comme un homme qui a fini de parler.

— Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur, reprit le caporal Frissonnette, démonté par le sang-froid de son interlocuteur, que la situation actuelle ne peut se prolonger. Les attroupements dont vous êtes l'occasion sont un sujet d'inquiétude pour les autorités dont je suis le représentant. L'émotion peut se propager, et, le jour où l'on saura qu'il y a ici un commencement d'agitation, tous les *sans-travail* de Montréal viendront manifester sous vos fenêtres.

— Je serais vraiment désolé, monsieur le caporal, que cela pût créer la moindre difficulté au gouvernement de M. Taillon, dont j'ai là le portrait, dit César en montrant une gravure superbement encadrée, mais ce n'est pas moi que cela regarde. S'il se produit des désordres dans la rue, vous avez à votre disposition, pour les prévenir ou les réprimer, toute la police. Si cela ne suffit pas, on n'a qu'à mobiliser les milices, et, si le mouvement prend une extension redoutable, vous pouvez faire parler le canon. Mais je ne comprends pas pourquoi vous vous adressez à

moi dans cette circonstance. Que voulez-vous que j'y fasse ?

— Puisque vous vous le demandez, dit le caporal Frissonnette qui n'attendait, que cette question, je vais vous le dire : ce qui motive l'émotion de cette foule, dont vous avez vous-même remarqué la présence insolite dans une rue aussi tranquille que la rue Sherbrooke, c'est la disparition de Mme Demers. On raconte que depuis plusieurs jours votre femme n'a pas reparu chez elle, et l'on va jusqu'à parler d'un crime. Oh ! je n'en crois rien, mais si vous vouliez bien me donner quelques explications à ce sujet, je pourrais faire démentir par les journaux, qui tous m'adorent et sont tous à ma dévotion,—sauf le *Monde*, peut-être,—les récits qui ont cours, rassurer l'opinion publique et calmer une fâcheuse effervescence.

César Demers se leva et, d'une voix brève :

— Vous, caporal, mêlez-vous de vos affaires. Je ne dois d'explications à personne sur la disparition de ma femme. Le fait qu'elle n'est pas ici ne saurait constituer à ma charge aucune infraction aux lois et règlements de police, et, si l'on me soupçonne d'un crime, c'est à l'autorité judiciaire d'en rassembler les preuves. Quant à vous, sortez !

Le pauvre Frissonnette dut se retirer sans avoir obtenu le plus petit renseignement. Seulement, pour s'entretenir la main, il rédigea un rapport confus où il entassa toutes les sornettes qu'il avait entendues débiter.

Ce fut la première pièce du dossier.

### III

La presse ne pouvait rester longtemps étrangère à ces événements. Déjà quelques journaux avaient reçu de leurs abonnés des lettres dans lesquelles ceux-ci se plai-

gnaient qu'on ne fit jamais mention dans leur journal des accidents et des crimes qui se produisaient dans les quartiers opulents. Il semblait que toute la publicité fût réservée pour le centre et le faubourg de Québec, comme si les différentes parties de la ville n'avaient pas droit au même traitement.

Aussitôt que l'affaire eut fait l'objet d'un rapport de police, les journaux s'escrimèrent à qui mieux mieux. On y alla d'abord avec prudence, non par discrétion, ne croyez pas cela, mais par crainte d'un bon procès que César Demers, bien connu par son énergie et son entêtement, pouvait intenter aux maladroits. Et, dame ! chacun sait que rien n'est onéreux comme un procès de presse.... pour les journaux, bien entendu.

Petit à petit les reporters s'enhardirent. Un jour on donna le nom de la rue, le lendemain les initiales du monstre, le surlendemain le nom de César Demers fut imprimé vif, ainsi que tous les détails de son exécration forfait.

Ce fut le *Mercure* qui donna les détails les plus complets : le sous-rédacteur qui avait un secrétaire dont le protégé avait gratifié Malvina d'une loge pour le "Royal," appartenait au personnel de ce journal. Il put plus facilement que ses confrères se mettre en rapport avec la femme de chambre. Celle-ci, flattée de jouer un rôle dans cette tragédie, lui prodigua tous les renseignements désirables. Elle introduisit même clandestinement le sous-rédacteur dans la maison du crime. Grâce à ce concours de circonstances, le *Mercure* fut en mesure de faire connaître les noms et prénoms de la victime et du criminel, leur âge, leur signalement, leurs habitudes, la description du mobilier, l'état des lieux, etc., etc.

Ce numéro tomba sous les yeux de Mme Vve Beauchamp. Elle bondit chez son gendre et lui demanda à brûle-pourpoint :

— Misérable ! qu'avez-vous fait de ma fille ?

— Mais je n'en ai rien fait, belle-maman.

— Ne m'appellez pas belle-maman, monstre ! Ma fille ! où est-elle ?

— Je n'en sais rien.

— Alors, vous ne voulez rien dire ?

— Non ! Zut, là ! Laissez-moi en paix.

Mme Vve Beauchamp eut l'idée de s'évanouir, mais elle la repoussa comme une superfluité. Comprenant qu'elle perdrait son temps à insister, elle se retira, non sans avoir fait jaser les domestiques et recueilli toutes les indications possibles.

Elle alla trouver le chef de police dont l'obligeance et l'urbanité lui étaient bien connues.

Celui-ci commença par lui dire que cela ne le regardait en rien, qu'il ne pouvait prendre aucune initiative en cette circonstance. Après quoi, le gentleman prenant la place du fonctionnaire, il lui expliqua qu'il y avait tous les jours des femmes qui disparaissaient du domicile conjugal ; il eut même l'obligeance de faire apporter par son secrétaire, — l'aimable et intelligent secrétaire, (John, de son petit nom) qui n'a que des amis dans la presse et ailleurs, — les statistiques relatives à la disparition des femmes lasses de la vie conjugale. Il résultait de ces statistiques que la moyenne annuelle de ces disparitions était beaucoup plus élevée pour les femmes de vingt et un à trente-cinq ans que pour les femmes plus jeunes ou plus âgées.

La mère, sans tenir compte de l'intention du chef de police, intention louable en soi, protesta contre ce que dans son aveuglement explicable elle considérait comme une insinuation outrageante pour la mémoire de la chère défunte.

— Soit, madame, dit alors le chef. Ou bien votre fille est partie volontairement et c'est à vous qu'il appartient

de la faire rechercher, non par la police qui ne peut opérer pour les particuliers, mais par l'entremise d'un détective privé, habitué à ce genre de recherches. Avec trois ou quatre cents dollars vous en serez quitte.

Seulement, le succès n'est pas garanti d'avance.

Ou bien,—seconde hypothèse,—il y a eu crime, comme vous paraissez le croire, et je n'ai pas le pouvoir d'en prescrire spontanément la recherche. Adressez-vous au procureur général, qui, sur votre dénonciation, mettra en mouvement les rouages de la justice.

La malheureuse mère eût vite pris un parti. Elle alla trouver un avocat qui rédigea une dénonciation en règle contre César Demers.

L'autorité judiciaire était saisie de l'affaire, et toute la mécanique allait se mettre en branle.

#### IV

Ce fut le coroner qui, le premier, entra en danse.

On sait que ce magistrat a un pouvoir discrétionnaire pour se livrer aux premières enquêtes, et, qu'à l'aide d'un jury rassemblé à la hâte il peut conclure, par un rapport qui n'a nullement besoin de présenter un caractère d'authenticité, à la régularité des faits soumis à son examen ou à leur anomalie.

Avec l'adresse qui le distingue, ce fonctionnaire, sûr de ne jamais errer, commença ses opérations au grand jour. On n'a pas besoin de s'entourer du mystère lorsqu'on recherche la vérité. Du reste, il est prouvé depuis longtemps que les coupables ne peuvent échapper à la justice des hommes. Cacher un seul détail de l'enquête ferait croire au public que la justice ne connaît pas le coupable, et cette ignorance, tout en nuisant à son prestige, ferait éparpiller les soupçons de la masse sur des personnes

honorables que certaines apparences pourraient accuser Faut-il une autre raison pour faire une enquête retentissante ?

Le coroner apprit, tant par les domestiques que par des amis d'enfance de Léonore, qui n'avaient jamais mis les pieds dans sa maison, que le ménage était troublé, qu'il y avait fréquemment des scènes violentes, non entre les deux époux, mais dans le voisinage. Un jour, César faisait des reproches à sa femme parce qu'elle refusait de l'accompagner à la promenade, prétextant une migraine, très réelle d'ailleurs. Comme Monsieur se répandait en reproches, Madame lui dit, d'une voix angélique :

— Mais, mon bon chéri, si j'étais morte, il faudrait bien que tu ailles te promener seul.

— Ça, c'est vrai, répondit le bon chéri avec un haussement d'épaules qui marquait visiblement l'impatience de voir arriver l'heure du trépas de la malheureuse Léonore.

Ces indices, d'une excessive gravité, furent soigneusement notés par le coroner, qui put dès lors se faire une opinion inébranlable.

Le mutisme dans lequel se renfermait César Demers autorisait à tout croire ; car il n'avait aucun intérêt à faire le silence sur les torts de sa femme si elle en avait, ou à cacher les motifs de son absence s'il les connaissait. Sans doute il répugnait à l'esprit d'imputer un assassinat à un homme que son éducation et son milieu semblaient mettre à l'abri de pareils soupçons. Mais il n'était pas impossible que cet homme réservé, froid, cassant, d'une nature concentrée, se fût laissé emporter par un mouvement de colère et que, le crime commis, il eût appliqué toutes les ressources d'un esprit cultivé à en faire disparaître les traces.

Quoique son opinion fut faite, le coroner avait peine à expliquer qu'un homme dans la situation de M. César Demers eût pu commettre une action aussi épouvantable ;

il savait d'ailleurs combien il est difficile de faire disparaître un cadavre. Si le mari était revenu de voyage sans sa femme, on aurait pu croire qu'il l'avait jetée dans un précipice, noyée dans une rivière ou étouffée au fond d'un bois. Mais il n'avait pu sortir de chez lui que vers sept heures du soir ; il y était rentré à trois heures du matin. Ce n'est pas en huit heures qu'il avait pu trouver le temps nécessaire à l'exécution du crime. Cependant lui seul pouvait l'avoir commis ; donc il l'avait commis. C'était d'une logique irréprochable. Mais pour satisfaire aux formes dont s'entoure la justice, il était légitime d'exiger de César Demers des explications précises sur l'emploi de son temps et sur les causes qu'il pouvait attribuer lui-même à cette étrange disparition.

La journée avait été bien remplie et le coroner, excédé par les fatigues et par les émotions inhérentes à sa charge, ajourna la suite des opérations.

Le lendemain il se présenta chez César Demers. Dès l'abord, il fut frappé de l'expression de sombre volonté qui était empreinte sur ce visage ; on y lisait une résolution froide et une pleine possession de soi-même. Evidemment cet homme était un criminel endurci. César Demers s'assit sans rien dire en regardant attentivement le visage anguleux de M. le coroner. Les deux hommes s'observaient avant d'en venir aux prises, Le coroner attendit un instant dans l'espoir que son vis-à-vis trahirait par ses premiers mots un sentiment quelconque ; mais, le silence se prolongeant, il dut engager la conversation.

—Je viens, monsieur, pour vous demander des explications sur la disparition étrange de Mme Demers. Je vous avertis que je viens au nom de la loi, et j'espère que vous ne persisterez pas avec moi dans l'attitude que vous avez eue avec le caporal Frissonnette, qui n'est qu'un ver de terre auprès de moi. Les circonstances qui ont accompa-

gné cette disparition sont assez graves pour que la justice ait le devoir de vous en demander compte.

— Je n'ai pas autre chose à vous dire ce que j'ai déjà répondu au caporal Frissonnette et à ma belle-mère lorsqu'ils m'ont interrogé à ce sujet : je ne sais pas où est ma femme.

— Dans quelles circonstances est-elle partie de chez vous ?

— Cela ne vous regarde pas.

— Comment, monsieur ! s'écria le coroner interloqué. Vous oubliez que vous parlez à un officier judiciaire : je suis en état de vous en faire souvenir.

— Je ne m'inquiète pas de savoir qui vous êtes ; je ne suis pas curieux. Mais je ne sais vraiment à quel titre vous vous permettez de me questionner, chez moi, sur ce qui se passe chez moi, et je trouve vos sottes questions parfaitement indiscrètes.

— Il ne saurait y avoir d'indiscrétion dans l'exercice d'une mission légale, riposta le coroner qui sentait la moutarde lui monter au nez. Je vous somme donc de me répondre et de me répondre convenablement.

— Donnez-moi l'exemple en ne vous mêlant pas de mes affaires sans en être prié par moi.

— Ah ! c'est comme ça que vous prenez la chose ! Moi qui tenais à vous traiter avec égards ! C'est bon, vos réponses justifient toutes les suppositions.

— Quelles suppositions ?

— Vous avez tué votre femme.

— Monsieur, vous êtes un impertinent que je vais bientôt jeter à la porte !

— Ah ! prenez garde, monsieur, dit le coroner en se levant, et en prenant une pose pleine de dignité ; prenez garde ! vous outragez un magistrat !

— Mais c'est vous, insolent, qui m'outragez, en dirigeant contre moi une accusation infâme qui n'est pas de mise entre gens bien élevés. En conséquence, vous allez

me faire le plaisir de décamper illico. Si ce n'est de bon gré, ce sera autrement.

Le coroner, chétif, n'était pas de force à résister à César. Il opéra donc sa retraite en disant, les lèvres serrées :

— C'est bon, je saurai bien vous forcer à répondre.

— Ce n'est pas la peine de vous déranger une seconde fois, si vous n'avez rien de plus sérieux à me dire, lui cria César Demers dans les épaules.

## V

Le coroner était indigné et exaspéré. Il avait l'habitude de parler à des gens humbles qui s'efforçaient de ne pas l'irriter et lui témoignaient une soumission respectueuse ; il ne pouvait admettre la prétention de César Demers de traiter avec lui d'égal à égal. Il avait été sur le point de le faire arrêter, séance tenante, sous la prévention d'outrages à un magistrat dans l'exercice de ses fonctions ; puis il avait craint de s'engager dans une fâcheuse affaire en ouvrant des poursuites sur un incident tout personnel. Il est toujours désagréable d'avoir à dire à ses chefs qu'on a été traité de haut en bas.

Il avait d'ailleurs un moyen, parfaitement régulier, de faire comprendre à César qu'on ne se joue pas ainsi de la justice : c'était d'accélérer l'enquête, de faire un rapport se rapprochant autant que possible d'un réquisitoire et d'envoyer César Demers devant la cour du magistrat. Le jury d'enquête ne fut pas long à se mettre d'accord avec le coroner, et celui-ci envoya son rapport le jour même. Le lendemain, le caporal Frissonnette, accompagné de deux détectives, se présenta chez César Demers, porteur d'un mandat d'arrêt.

Le caporal, heureux de tirer vengeance de l'affront

qu'il avait reçu quelques jours avant, jubilait avec insolence et semblait rajeuni de vingt ans.

César Demers passait à l'état de prévenu.

Il ne fit aucune résistance, aucune observation. Après vingt-quatre heures d'écrou, il fut conduit devant le magistrat de police.

M. Gazé, à l'inverse du caporal Frissonnette, est un homme de mérite et un homme bien élevé. Très répandu dans la haute société, il n'a que des amis et des admirateurs. Il exerce ses délicates fonctions, souvent pénibles, avec un tact parfait. C'est un honneur d'avoir affaire à lui, même en qualité d'inculpé.

Il demanda doucement à César Demers s'il voulait bien répondre à ses questions. Celui-ci déclara que le mandat dont il était l'objet avait modifié la situation : jusqu'alors il avait été un citoyen agissant dans la plénitude de sa liberté, il avait estimé n'avoir pas à répondre à des questions qu'on n'avait pas le droit de lui faire et il s'était comporté à l'égard de sa belle-mère, du caporal Frissonnette et du coroner, comme avec des imprudents sans mandat. Maintenant qu'il était sous la main de la justice, il n'avait plus de raisons pour ne pas se prêter à l'accomplissement de l'œuvre judiciaire ; il ne se considérait pas vis-à-vis du magistrat comme un homme en face d'un homme, mais comme un prévenu en face d'un représentant de la loi, et il était disposé à répondre aux questions qui lui seraient adressées, en tant qu'elles se rapporteraient à la prévention.

En conséquence, il déclina ses nom, prénoms, âge, profession, domicile et lieu de naissance ; il affirma qu'il savait lire et écrire, qu'il avait été vacciné, qu'il avait payé ses taxes, qu'il était électeur, qu'il ne se souvenait pas avoir été en prison, et qu'il était d'une santé robuste. Tous ces renseignements furent fournis par César, posément, sans bravade et sans peur.

Mais quand le magistrat lui demanda s'il avait tué sa femme, il répondit simplement :

— Non.

— Où est-elle ?

— Je ne sais pas.

— Quand est-elle partie ?

Le mardi, 3 octobre, entre sept heures et sept heures et demie du soir.

— Quelles circonstances ont motivé son départ ?

— Permettez-moi de croire que je n'en dois compte à personne.

— Voyons, M. Demers, dit M. Gazé avec beaucoup de bienveillance, vous ouvrez la porte à toutes les suppositions avec votre refus systématique de répondre aux questions les plus importantes. Cela aggrave singulièrement votre cas et constitue une charge sérieuse contre vous.

— Mais non, monsieur, répliqua César Demers avec un imperturbable sang-froid ; on ne peut pas me poursuivre pour le fait que ma femme est partie du domicile conjugal. C'est la seule chose que je reconnais. Vous m'accusez d'avoir tué ma femme : Je le nie. C'est à vous d'en faire la preuve. Montrez-moi le cadavre. Il m'est impossible de prouver que je n'ai pas tué ma femme ; prouvez-moi que je l'ai tuée.

César Demers ne voulut pas sortir de là.

— Mais quelles raisons avez-vous pour refuser des éclaircissements qui vous sauveraient d'une accusation capitale ? insista M. Gazé. S'il s'agit de faits d'une nature délicate qui intéressent l'honneur de votre nom, vous devez avoir assez de confiance dans la justice, vous qui êtes avocat, pour savoir qu'ils ne seront pas divulgués. Le devoir professionnel du magistrat, aussi bien que son honneur personnel, vous en est garant. Si vous ne répondez pas, c'est que vous avez quelque chose à cacher. Mais il est de votre intérêt de parler ; car ce] que vous

pouvez avoir à cacher ne serait jamais aussi grave que ce dont vous êtes accusé.

— Je ne répondrai à aucune question qui ne se rattachera pas directement au fait matériel que l'on m'accuse d'avoir accompli. Alléguez des preuves ; j'en discuterai la valeur. La disparition de ma femme n'est pas une preuve que je l'ai tuée.

Ne pouvant rien obtenir de plus, le magistrat maintint le mandat d'arrêt et envoya César Demers devant les grands jurés.

## VI

Dans le public, l'émoi s'était calmé aussitôt qu'on avait su l'arrestation de Demers ; maintenant qu'il était entre les mains de la justice, on ne doutait pas de sa culpabilité et l'on attendait avec impatience que la lumière se fasse sur cette ténébreuse affaire. Mais les journaux s'étaient jetés avec avidité sur cette aventure qui arrivait à point pour défrayer leur rédaction à un moment où la politique chômait. Ils ouvrirent pour leur propre compte une enquête approfondie et fouillèrent, sans plus de scrupules que le caporal Frissonnette, dans la vie la plus intime de tous ceux qui, de près ou de loin, étaient mêlés à cette affaire. Les insinuations les plus malveillantes tombèrent sur de braves gens. On insinua qu'une jeune fille, irréprochable dans sa vie et dans ses mœurs, avait armé la main du mari désireux de se défaire de sa femme pour ne plus avoir d'entraves à ses illites amours. On traîna des mères de famille sur la claie, on fit voler de la boue sur tout et sur tous. Les grands jurés n'avaient pas à s'occuper de tous ces racontars méchants, mais il ne pouvaient les ignorer et l'impression générale relative à Demers était plutôt mauvaise.

On fit d'abord comparaître les domestiques devant le

grand jury. Ils déposèrent de ce qu'ils savaient. Ils avaient assisté à des discussions assez vives qui prenaient généralement naissance dans la jalousie de Madame ou dans l'irritation de Monsieur contre sa belle-mère ; mais le désaccord ne durait guère et ne s'était jamais manifesté autrement que par des éclats de voix. Sur les faits qui avaient pu se produire le mardi 3 octobre, ils ne savaient rien, sinon qu'ils étaient partis à sept heures, laissant M. et Mme Demers chez eux, prêts à sortir, qu'il ne les avaient pas retrouvés à leur retour et que Monsieur était rentré seul à trois heures du matin. Cependant le ton général de leurs dépositions était défavorable : soit qu'ils n'aimassent pas leur maître, soit qu'ils eussent un intérêt d'amour-propre à voir mener à bien une accusation dont ils avaient fourni les premiers éléments, ils exprimaient la conviction morale qu'il avait dû se passer quelque chose d'abominable.

Quant aux voisins, personne n'avait remarqué si M. et Mme Demers étaient sortis ce soir-là, ensemble ou séparément. La difficulté d'établir ce premier point mit en éveil la sagacité du magistrat : Demers, dans les quelques mots qu'il avait consenti à dire, avait déclaré que sa femme était partie entre sept heures et sept heures et demie. Puisqu'il le disait, ce devait être faux. Un homme de sa trempe n'avait dû rien laisser échapper par inadvertance, et, s'il avait fourni cette indication, ce ne pouvait être que pour égarer la justice sur une fausse piste. Alors ce devait être dans la maison que Mme Demers avait été tuée, peut-être sans préméditation, dans un moment d'emportement. Entre sept heures et l'heure à laquelle les domestiques étaient rentrés, l'assassin avait eu le temps de faire disparaître les traces de son crime.

Il n'était pas probable qu'il eût transporté le cadavre au dehors : il n'aurait pu le porter sur son dos à travers les rues, il lui aurait fallu une voiture et il était impos-

sible d'admettre qu'il y eût introduit ce cadavre et qu'il l'en eût extrait en cachette ou sans la complicité du cocher. Quant à sa propre voiture, il n'avait pu l'utiliser, un accident survenu la veille l'ayant mis temporairement hors de service.

Il fallait bien écarter l'idée de la complicité du cocher de place, car Demers n'avait pas eu le temps de préparer cette complicité puisqu'il ne savait pas, une heure avant, que tous les domestiques sortiraient ce soir-là. Bien qu'il fut inadmissible que ce cocher hypothétique eût transporté un cadavre sans s'apercevoir de rien, on rechercha si une voiture avait chargé ce soir-là devant la porte ou aux environs, et cette recherche fut vaine.

Tout donnait donc à penser que le cadavre devait être caché dans la maison. D'autre part, il y avait une circonstance qui semblait indiquer la préméditation : la femme de chambre n'avait demandé que la permission de sortir avec la cuisinière ; Demers, qui n'était pas tendre pour ses domestiques, avait spontanément offert de laisser sortir le cocher. Il avait voulu se ménager ainsi l'occasion de rester seul avec sa femme.

On fouilla non seulement tous les recoins et toutes les armoires, de la cave au grenier, mais les meubles, les barriques, les ballots ; on sonda les murs, on creusa le sol, on leva les lames des parquets et les marches des escaliers : on ne trouva rien.

Il fallut en revenir à la première hypothèse : c'était que Demers avait emmené sa femme et l'avait attirée dans un endroit écarté où l'on retrouverait, un jour ou l'autre, le corps dans un état de décomposition qui ne permettrait plus d'en constater l'identité. Il était probable que Demers n'avait pas commis le crime à Montréal même : il devait savoir combien il est difficile de cacher longtemps les traces d'un meurtre sur un territoire continuellement sillonné en tous sens par les passants.

Mais où chercher le cadavre ?

La mère de la victime fut entendue à son tour et fit porter sa déposition principalement sur les mobiles qu'on pouvait attribuer au crime. On ne pouvait plus l'expliquer par un mouvement subit de fureur, puisque, dans ce cas, le meurtre aurait été commis sur place et aurait laissé quelques vestiges.

On en vint à admettre que Demers, après avoir fait un mariage très avantageux sous les apparences d'un mariage d'inclination, avait voulu se débarrasser de la femme et garder l'argent. Cela lui était d'autant plus facile que toute la fortune de Léonore était en valeurs au porteur.

Il fallait donc rechercher si les valeurs avaient disparu de la maison pour être soustraites à la revendication des légitimes héritiers, la défunte ne laissant pas d'enfant. On se transporta au domicile de Demers et on procéda à une perquisition minutieuse dans les papiers : la fortune de Léonore était intacte.

Mais au cours des recherches, on mit la main sur une pièce qui était de nature à faire peser sur Demers les plus graves suspicions : c'était le testament de Léonore, qui instituait Césars Demers légataire universel et qui était daté de six jours avant le crime.

La preuve n'était pas encore faite, mais le chemin qui devait y conduire s'aplanissait.

On connaissait désormais l'intérêt qu'avait le mari à supprimer sa femme.

Il y avait cependant une objection, mais on n'y songeait pas : c'est que, pour hériter, César Demers aurait dû produire l'acte de décès de sa femme, et en la laissant disparaître, il s'était mis hors d'état de faire dresser cet acte.

Du reste il était facile de répondre à l'objection : tant que le décès de Léonore n'était pas régulièrement constaté, César restait en possession de la fortune, comme

administrateur de la communauté, et personne n'avait rien à lui demander ; si, plus tard, le décès venait à être établi, le testament était là pour écarter toute réclamation.

C'était même habilement combiné.

Il y avait enfin une circonstance qui aggravait tous les jours la situation de Demers. Plus le temps s'écoulait, plus la publicité faite autour de cette affaire devenait retentissante, plus il devenait impossible de soutenir que Léonore était partie de son plein gré. Quelques journalistes, par esprit de contradiction et par amour du paradoxe—cette engeance est insupportable — avaient entrepris de soutenir la thèse du départ volontaire. Ils prétendaient que Mme Demers était allée tout simplement, avec l'assentiment de son mari, faire un voyage dont ils ne voulaient pas révéler l'objet ; mais cette interprétation du mystère ne tenait pas debout devant les proportions que le procès avait prises.

Il était évident, en effet, que Mme Demers serait revenue aussitôt qu'elle aurait appris l'accusation dirigée contre son mari, à moins de supposer que le ménage s'était entendu pour faire une colossale mais dangereuse mystification.

Chaque jour apportait donc une aggravation nouvelle aux charges écrasantes qui pesaient déjà sur César ; il n'y avait malheureusement qu'une explication au silence et à l'absence de Léonore : c'est qu'elle était morte.

Cependant la Couronne, représentée par le substitut Barbegris, hésitait encore. En magistrat intègre et consciencieux, M. Barbegris s'attachait à découvrir toute la vérité et il désirait que les grands jurés fussent bien éclairés avant de leur demander le renvoi de Demers devant la cour d'assises. Aussi rassemblait-il tous les faits pour en former un faisceau de preuves incontestables.

Les présomptions les plus justes, les plus probantes et les plus redoutables étaient déjà réunies : le fait de la

disparition n'avait besoin que d'être constaté ; l'intérêt du mari à commettre le crime était établi ; l'emploi de son temps pendant la soirée et une partie de la nuit du 3 octobre n'était pas justifié, et son attitude, depuis le premier jour, était au plus haut degré compromettante.

Mais il manquait le corps du délit ; il n'y avait pas de pièces à conviction.

Ce fut la Providence qui se chargea d'en fournir une.

## VII

Le " Québec, " de la Compagnie Richelieu, qui fait le service entre Montréal et Québec, venait de quitter le quai de la vieille cité de Champlain, lorsqu'un voyageur qui bravait la bise déjà mordante, poussa un cri d'alarme en se précipitant vers la cabine du capitaine.

— Une noyée, cria-t-il, une femme noyée !

Chacun sortit, et l'on vit, en effet, une épave qui flottait entre deux eaux, ressemblant vaguement à un cadavre roulé par les flots. Le capitaine fit stopper le bateau et, à l'aide d'un grelin muni d'un triple crochet, on put amener l'épave à bord.

Ce n'était qu'un vêtement de femme : une sortie de bal taillée à la dernière mode, en cachemire de l'Inde, noire, brodée de passementeries et de palmettes d'or et doublée en satin blanc. La patte intérieure portait, en lettres tissées, le nom et l'adresse du bon faiseur. D'où venait ce riche vêtement ? comment était-il dans le fleuve ? C'est ce que tout le monde se demandait. Cet incident allait être épuisé, lorsqu'un vieux monsieur émit l'idée que c'était peut-être le vêtement de Mme Demers, lequel, n'ayant pas de manches, avait pu se détacher facilement du corps de la malheureuse. C'en fut assez. Le mystère s'éclaircissait : l'infortunée Léonore avait été noyée par son mari. Le misérable avait dû l'entraîner au bord du

fleuve, sous un prétexte quelconque, l'assommer sur place et la jeter à l'eau après lui avoir attaché au cou un corps pesant. Le vêtement de dessus avait été emporté, mais la victime, immobilisée par le lest, devait dormir à jamais au fond de son humide tombeau.

Naturellement toutes ces hypothèses n'étaient que des hypothèses ; un seul fait était juste : c'était bien le vêtement de Léonore que l'on venait de repêcher.

Dès son arrivée à Montréal, le capitaine alla lui-même porter la sortie de bal à M. Barbegris, qui reconnut aussitôt que ce vêtement portait la même marque de fabrique que les autres costumes de Léonore, examinés lors des perquisitions domiciliaires.

La couturière qui avait confectionnée cette sortie de bal la reconnut ; elle avait été exécutée pour Mme Demers. Les amis de Léonore n'hésitèrent pas à la reconnaître, et la femme de chambre témoigna, sous la foi du serment, que sa maîtresse en était revêtue le mardi 3 octobre, à sept heures du soir, au moment où elle allait sortir. On soumit cette pièce à l'examen des experts et ces messieurs firent un volumineux rapport, constatant que l'état de friperie du vêtement correspondait bien à la durée du séjour qu'il avait dû faire dans l'eau ; il aurait été difficile de s'en rendre compte par l'étoffe, qui ne pouvait guère être plus mouillée après plusieurs semaines qu'après plusieurs heures d'immersion et qui d'ailleurs était devenue sèche depuis qu'on l'avait retirée du fleuve. Mais les gens de l'art ont des ressources infinies. Les procédés merveilleux dont dispose la science moderne permirent de constater avec une précision mathématique l'épaisseur de la couche qu'avait formé l'oxyde de cuivre sur les passementeries d'or.

On fit subir à Demers un nouvel interrogatoire, un interrogatoire inquisitorial, et l'on se heurta toujours au même parti pris de mutisme ou de dénégation.

On ne lui avait pas fait part de la découverte du vêtement de sa femme.

— Avant de clore cette enquête, lui dit sévèrement le magistrat, je vous invite une dernière fois à entrer dans la voie des aveux. Vous pouvez avoir à invoquer des circonstances de nature à atténuer votre culpabilité et à vous concilier, dans une certaine mesure, l'indulgence des juges. En persévérant dans l'incroyable système que vous avez adopté, vous ne pouvez, au contraire, qu'aggraver votre position.

César Demers répondit avec une cynique forfanterie :

— Montrez-moi le cadavre.

— Je ne puis vous montrer le cadavre ; on ne l'a pas encore trouvé, mais on sait déjà où il faut le chercher. En attendant, je puis vous montrer ceci.

En disant ces mots, le magistrat découvrit la sortie de bal qui était étalée, à portée de sa main, sur le bras d'un fauteuil.

Demers devint affreusement pâle et faillit s'évanouir. Il ne pouvait détacher ses regards de la sortie de bal, et ses yeux fixes, démesurement ouverts, sa bouche crispée, son teint livide, donnaient à sa physionomie une expression de terreur qui ne pouvait laisser subsister aucun doute.

— Où a-t-on trouvé cela ? demanda-t-il d'une voix étranglée.

Vous le savez mieux que moi, répondit le digne magistrat avec la visible satisfaction propre à ceux qui font des actions d'éclat.

Il y eut un moment de silence pendant lequel Demers, atterré, semblait rouler dans sa tête les plus sinistres souvenirs.

— Persistez-vous encore à nier ?

— Je persiste à nier.

.....  
Les grands jurés envoyèrent César Demers devant la cour d'assises.

VIII

Quelques amis de Demers obtinrent l'autorisation de le visiter dans son cachot. L'autorité avait d'autant plus facilement accordé cette faveur, qu'elle pensait que César, dans un moment d'accablement, pourrait s'ouvrir à ses amis et faire connaître les détails inconnus qui échappaient au regard pénétrant de la justice. Au cours d'une de ces visites, on demanda à Demers s'il avait retenu les services d'un avocat.

—Non, dit-il, et je n'entends faire aucun choix. Je suis assez grand pour me défendre tout seul.

Le propos fut bientôt connu et inspira une idée géniale à un avocat malheureux dans ses causes.

M. Hikse avait, au début de sa carrière, donné les plus brillantes expériences, grâce à l'accent de sincérité qu'il apportait à plaider les plus mauvaises causes. Malheureusement, il s'en était tenu aux espérances, et lui seul à présent avait encore foi en elles.

C'était pour lui l'occasion de tenter la fortune et de conquérir en un jour la célébrité qui le fuyait depuis si longtemps.

Aussi était-il un peu ému lorsqu'il se rendit auprès de l'accusé qui devait lui ouvrir le chemin de la gloire.

Demers l'accueillit très mal :

—Si je n'ai pas choisi d'avocat, c'est que je n'en veux pas avoir.

—C'est bien, monsieur, mais, par grâce, écoutez-moi :

J'ai, monsieur, commença M. Hikse avec exubérance, l'ardente conviction de votre innocence. C'est pourquoi je tiens tant à entreprendre votre défense. Je n'ai jamais cru, je ne croirai jamais à une culpabilité contre laquelle s'élève la naissance, la fortune, l'éducation et le caractère d'un honnête homme, victime d'une erreur et abusive-

ment impliqué dans une poursuite que rien n'autorise. Je me fais fort, monsieur, de réduire en miettes l'accusation si péniblement échafaudée, avec le concours de témoignages suspects—car tous les témoignages à charge sont suspects ; je ne dis rien des témoignages à décharge, il n'y en a pas.—Tout a été entrepris sur des indices sans valeur. Quelle apparence y a-t-il qu'un galant homme dont le passé est irréprochable, les goûts simples et l'honorabilité au-dessus de toute atteinte, se soit subitement transformé en un odieux scélérat et n'ait pas craint de tremper dans le sang ses mains patriciennes.

— Vous avez raison, répondit Demers ; je suis de votre avis.

M. Hikse fut ravi de cette interruption. Elle était de bon augure.

Il reprit le fil de son discours.

— Je comprends tout ce qu'il y a de délicat dans la situation où vous vous trouvez ; mais je mettrai tous mes soins à m'acquitter de la difficile mission que vous voudrez bien me confier sans alarmer de justes susceptibilités. Je ne vous demanderai de la vérité que ce qui sera strictement indispensable pour les besoins de la défense ; je devine, sans que vous ayez besoin d'y faire allusion, qu'il y a dans votre affaire un secret de famille, d'honneur ou de conscience : vous pouvez être assuré que je toucherai cette plaie d'une main légère. Je n'exposerai au grand jour de l'audience que ce qu'il vous plaira de livrer à la publicité ; mais il est nécessaire que, dans le secret de nos entretiens, vous me parliez sans réticence pour que je puisse imprimer à la défense une direction utile. Il est bien entendu, n'est-ce pas, que nous plaignons l'innocence absolue ?

M. Hikse avait une imagination si ardente qu'il se figurait déjà être le défenseur d'élection de César.

Celui-ci le rappela à la réalité

— Mais enfin, monsieur, je n'ai pas réclamé vos services ; je prétends que je saurai me défendre moi-même, et, tout en vous remerciant de m'avoir exprimé des sentiments auxquels je ne suis plus habitué depuis mon incarcération, je désire conserver la direction de ma défense.

— Mais, monsieur, vous n'y songez pas ! gémit M. Hikse qui commença à soupçonner que l'heureuse aubaine d'un procès si fameux pouvait lui échapper.

Et il redoubla d'éloquence. Sa péroraison fut un chef-d'œuvre :

— Et si après ce que je viens de vous exposer vous hésitez à m'honorer de votre confiance, je ferai valoir mes intérêts, puisque vous paraissez indifférents aux vôtres.

Le guignon s'est toujours acharné après moi ; malgré mes efforts et, j'ose le dire, malgré mon talent, je n'ai jamais pu trouver que des causes ingrates, vulgaires, perdues d'avance. En présentant votre défense, je me relève, j'attire l'attention, je m'illustre et je vous sauve. Il ne s'agit pas ici d'un de ces misérables assassinats qui se plaident devant un huissier endormi et un désœuvré imbécile, mais d'un drame mystérieux dont les personnages appartiennent à la classe opulente. Par pitié, agréez mes services ; si ce n'est pour vous que ce soit pour moi. Cela vous portera bonheur.

Demers, l'inébranlable, était vaincu.

— Soit, dit-il, mais je vous préviens que votre rôle sera purement décoratif.

M. Hikse fit semblant de se soumettre à cette condition.

— Lorsque nous serons sur la brèche, pensa-t-il, je serai maître de la situation et l'on ne me fermera pas facilement la bouche.

A-t-on jamais vu un accusé qui ne veut rien dire à son défenseur ! Mais c'est ridicule cela ! C'est une position pleine de périls pour un avocat consciencieux. Dans ces

conditions, ce ne serait pas une défense à présenter, mais une simple thèse à soutenir.

Mais M. Hikse dissimula bien ses projets, trop heureux d'avoir réussi à obtenir la défense de Demers.

Lorsque l'on apprit que le défenseur du meurtrier de Léonore était ce pauvre Hikse, ce fut un éclat de rire général auquel succéda bientôt de la stupeur.

Qui donc aurait pu supposer qu'un homme dans la situation de Demers ne choisirait pas pour défenseur une des illustrations du barreau canadien, le célèbre Simpétrus, par exemple, ou le fougueux Desétangs? Ce n'était pas la question des honoraires qui pouvait s'opposer à ce choix que les circonstances imposaient. Alors pourquoi prendre Hikse, bon garçon, mais tête brulée, cerveau un peu fêlé qui n'était pas parvenu durant toute sa carrière à gagner une seule cause, devant n'importe quelle juridiction, qu'il eût été demandeur ou défendeur.

Hikse, qui était parvenu à ses fins, se moquait du qu'en dira-t-on.

— On me verra à l'œuvre, disait-il, on me verra à l'œuvre, et rira bien qui rira le dernier.

Il employait ses journées et ses nuits à passer en revue tous les arguments qu'il y avait à faire valoir en faveur de son client. Son client ! La question des honoraires n'avait pas été abordée. A quoi bon ! La gloire n'était-elle pas le but qu'il se proposait d'atteindre ? Que lui importait quelques liasses de misérables bank-notes ! Du reste il s'en rapportait au tact et à la reconnaissance de Demers pour le règlement matériel de l'affaire.

Mais les réflexions de Hikse étaient loin de le satisfaire ; les arguments nouveaux faisaient défaut. Tout avait déjà été dit dans les journaux et dans les conversations. Où trouver les éléments d'un succès d'audience ? Comment réfuter l'accusation sans avoir ni une explication à donner, ni une pièce à produire, ni un témoin à décharge à faire entendre ?

César Demers était d'ailleurs l'accusé le plus désagréable qu'on eût jamais vu : il ne causait pas avec son gardien, faisait longue mine au gouverneur de la prison, quoique ce gouverneur fut le plus charmant des hommes, repousait les services du médecin et les secours de l'aumônier ; en un mot, il rabrouait tout le monde, sans ménagements et sans exception.

Un jour, deux dames respectables, quoique maigres et laides, allèrent le trouver dans sa cellule : c'étaient la présidente et la vice-présidente d'une société de patronage des criminels. Flairant en lui un condamné qui donnerait du relief à leur *league*, elles désiraient le catéchiser, le cajoler, l'entortiller, lui faire souscrire la forte somme au profit de l'œuvre, et l'exhorter à la mort.

Il mit ces dames à la porte sans plus de cérémonie, sans égard pour leur bandeaux jaunes et pour leurs larges dents.

Un ours, quoi !

M. Hikse seul avait su se concilier ses bonnes grâces. Sans doute il n'avait pu obtenir de combiner avec son client un moyen de défense, mais enfin Demers ne le chassait pas de sa présence. Hikse, qui joignait à ses défauts une qualité, la persévérance, ne se tenait pas pour battu et tâchait de prendre César à revers.

Un matin il arriva à la prison et trouva Demers dans une disposition d'esprit favorable. Il en profita pour remettre la question sur le tapis.

— Monsieur Demers, lui dit-il, depuis notre entretien ma conviction s'est notablement modifiée. J'ai pris connaissance du dossier et je crois qu'il serait peut-être plus habile d'avouer le meurtre et de l'expliquer, soit par une provocation, soit par un accès d'emportement irréfléchi. On pourrait ainsi obtenir le bénéfice de l'excuse et les jurés n'oseraient vous déclarer coupable. Tandis qu'en niant tout vous irriterez le jury et la cour, vous provoquez

rez la Couronne qui s'acharnera à la preuve, et vous irez sûrement au gibet. Il y a enfin une ressource suprême, dont l'emploi est facile aux coupables fortunés, c'est de plaider la folie : ça prend toujours, quand l'avocat est habile. Et j'ose me flatter de l'être.

Voyez l'avantage de ce moyen de défense : d'abord l'avocat n'a pas besoin du concours de son client pour soutenir que celui-ci est fou ; puis, dans votre cas, la démonstration est d'avance rendue facile par l'attitude que vous avez prise dès le premier jour—car, vous aussi, vous êtes très habile.—Si je pouvais seulement obtenir que vous soyez soumis à l'examen des aliénistes, il faudrait vraiment jouer de malheur pour n'en pas trouver un, quand on devrait le faire venir du sud, qui conclût à votre entière irresponsabilité.

Que dites-vous de mon projet ?

— Je dis que vous me cassez la tête, fit Demers avec impatience.

M. Hikse eut un geste de découragement.

L'accusé ne voulait se prêter à aucune de ses combinaisons et s'obstinait à décliner toutes les offres de son défenseur.

Une semaine s'écoula, et l'affaire fut inscrite au rôle de la première session à venir.

Encore quelques jours, et le public impatient allait pouvoir dévorer une vie humaine.

## IX

On n'avait jamais vu dans le prétoire une foule aussi compacte et aussi avide d'émotions. Tout le temps que durèrent les débats, la foule assiégea les portes de la cour d'assises ; si bien que quelques-uns des gardiens, mieux avisés que leurs confrères, ne laissèrent pénétrer dans la

salle que les spectateurs assez intelligents qui leur plaçaient dans la main un beau 25 cents.

L'obole à Caron.

Les sièges réservés aux avocats, le banc des journalistes, tout était envahi. Les femmes se faisaient remarquer par leurs bavardages, et tout le monde, au lieu d'observer la gravité silencieuse qui convient à l'appareil de la justice, échangeait des observations sur la tenue de l'accusé, sur la portée ou la valeur des témoignages donnés à l'enquête, sur l'issue probable des débats, etc. Toute la solennité d'une salle d'assises et la perspective d'une condamnation capitale ne suffisaient pas à rendre sérieux un public où les sexes étaient si intimement mêlés.

Le caporal Frissonnette lui-même n'échappait pas à la contagion ; il se levait souvent, s'approchait de la table des journalistes et se livrait à quelque grosse plaisanterie sur le compte d'une des filles entassées sur les banquettes.

Les huissiers s'égosillaient à crier : Silaince... Silaince ! L'ordre se rétablissait un moment ; mais, un instant après, la salle d'audience reprenait l'animation et la confusion de la place Jacques-Cartier un jour de marché.

Enfin, le juge, indigné de la tenue de l'assistance, fit sortir les femmes et menaça les hommes d'une expulsion générale si l'on observait pas le silence recueilli qui devait régner dans le temple de la justice.

A cette menace, tout bruit cessa et le greffier lut l'acte d'accusation au milieu d'un religieux silence

Pendant cette lecture, on eut le temps d'observer l'accusé.

C'était un homme d'environ trente ans, vêtu sans recherche, mais avec élégance. Il n'avait pas cru devoir modifier sa tenue habituelle et revêtir ces habits sombres par lesquels beaucoup d'accusés semblent se désigner eux-mêmes à la sévérité des lois et se préparer à l'uniforme des prisons. Il avait un pantalon gris, un gilet blanc,

une jaquette noire et une cravate de foulard bleu à pois blancs. Quand il se déganta, on remarqua qu'il portait encore son alliance et plusieurs personnes virent là une bravade. Sa taille était au-dessus de la moyenne et indiquait une force peu commune qui avait dû lui faciliter l'accomplissement du crime. Les cheveux châtain foncé étaient drus et taillés en brosse ; il ne portait de sa barbe que la moustache, assez longue, et toute sa physionomie, dure et hautaine, respirait une sauvage énergie. Le rictus qui abaissait ses lèvres aux commissures, avait particulièrement quelque chose d'étrange qui causait une impression pénible. Il se tenait très droit et regardait en face, sans sourciller, la cour, le jury et le public.

Lorsque la lecture de l'acte d'accusation fut terminée, le greffier demanda à l'accusé s'il plaiderait coupable ou non-coupable.

— Non coupable, s'écria Demers avec force. D'ailleurs, ajouta-t-il, votre acte d'accusation n'est qu'un tissu d'absurdités.

Le juge qui présidait cette session d'assises était un homme poli et bienveillant qui s'adressait avec une grande douceur à tous ceux qui étaient mêlés aux affaires criminelles, à quelque titre que ce fût. Il savait prendre un air caressant pour arracher aux témoins les renseignements de nature à compromettre les accusés et savait donner un sourire paternel à ceux qu'il s'efforçait de faire pendre. Il apportait jusque dans le prononcé de l'arrêt une grâce exquise et une voix si mélodieuse, que bien des condamnés s'y étaient trompés et avaient cru à leur acquittement.

Bien que l'accusé Demers fût un accusé de distinction, le juge se départit de ses habitudes mielleuses et c'est d'une voix sévère qu'il interpella Demers :

— Accusé ! je vous invite à peser vos paroles et à ne pas outrager la justice.

L'accusé eut un imperceptible haussement d'épaules. Il se rassit et écouta attentivement M. Barbegris, le représentant de la Couronne, qui exposa aux jurés les faits de la cause, sous les plus sombres couleurs qu'il put trouver.

Lorsqu'il eût fini, le défilé des témoins à charge commença.

M. Hikse tenta une fois ou deux de faire des objections à certaines questions que la Couronne posait aux témoins, de même qu'il voulait tous les transquestionner ; mais Demers s'y opposa avec une rare volonté.

Au bout de quelques jours, lorsque la Couronne eut épuisé ses témoins, César Demers se leva et, invoquant l'application de la loi Thompson, demanda à être examiné sous serment.

— C'est bien dit le juge, nous allons vous entendre ; mais j'ai le devoir de vous rappeler qu'il est de votre intérêt de vous exprimer avec modération sur les actes de la procédure aussi bien que sur les personnes, appartenant au corps judiciaire ou non.

— Eh bien, Demers, dit l'avocat de la Couronne, sous votre serment, expliquez à cour comment les choses se sont passées le soir du crime.

César Demers donna une légère chiquenaude sur le revers de son habit, effila tranquillement sa moustache, et s'exprima ainsi :

“ Je devais aller souper avec Mme Demers chez M. et Mme Lalouette, le mardi 3 octobre dernier. En attendant le moment du départ, j'écrivais une lettre, lorsque ma femme, qui était prête, vint me chercher dans mon cabinet ; elle s'assit pendant que je mettais l'adresse et me demanda à qui j'écrivais.

“ Je lui répondis que ma lettre n'avait rien qui pût l'intéresser. Elle insista pour savoir à qui j'adressais cette lettre et je persistai à ne pas le lui dire. Elle se fâcha, me dit qu'elle était très malheureuse, que je n'avais pas

d'égards pour elle, qu'elle s'était brouillée avec sa mère pour m'épouser, qu'elle n'avait plus que moi au monde et que je me plaisais à la faire souffrir, que j'avais certainement une intrigue puisque je sortais quelquefois sans elle et que je lui cachais soigneusement ma correspondance.

“ Je lui répondis qu'elle s'exagérait son malheur et mes torts, que je n'avais pas d'autre souci que de la rendre heureuse, mais que je croyais pouvoir concilier cette constante préoccupation avec le droit de sortir seul et d'écrire ou de recevoir des lettres. Je ne fut pas assez heureux pour la convaincre, car elle s'emporta violemment, me dit des choses désobligeantes sur la disproportion de nos fortunes et me déclara ne pouvoir supporter plus longtemps les conditions d'existence que je lui faisais.

“ J'opposai un grand calme à cet accès de mauvaise humeur : j'eus peut-être le tort d'en sourire. Alors sa colère prit un caractère encore plus aigu et elle me dit qu'elle voulait me quitter. Je lui répondis : “ Ce sera comme il vous plaira, ma chère ! ”

“ Alors elle se leva, s'avança vers moi d'un air menaçant et me dit : “ Répétez ce que vous venez de dire et je m'en vais immédiatement ; répétez-le, voyons ! répétez-le. Osez donc le répéter, disait-elle en s'animant. Ah ! ça, seriez-vous lâche ? ”

“ Ce n'était pas la première fois que Mme Demers me faisait une scène de ce genre ; elle m'avait déjà menacé de quitter la maison et je l'avais calmée par des paroles affectueuses ; mais la répétition de cette menace m'agaça, et ne voulant pas qu'elle se reproduisit tous les jours, au plus léger dissentiment, je répetai : “ Ce sera comme il vous plaira, ma chère ! ”

“ Elle sortit aussitôt de mon cabinet. J'aurais voulu attendre qu'elle revint d'elle-même ; mais ce débat avait duré quelques instants et nous commencions à être en retard pour le souper. Je pris le parti d'aller la chercher :

elle n'était pas dans sa chambre et j'eus beau fouiller toute la maison, je ne la retrouvai pas : elle était partie.

“ Je ne l'ai plus revue depuis lors.”

Un long murmure d'incrédulité accueillit ce récit débité d'une voix qui ne laissait percer aucune trace d'émotion.

— Votre explication, dit le juge, aurait pu avoir une apparence assez vraisemblable si vous l'aviez donnée dès l'origine. Mais elle est bien tardive pour trouver créance auprès de l'accusation. Vous avez eu tout le temps nécessaire pour préparer une fable, ingénieuse sans doute, mais qui ne résiste guère à l'examen. Pourquoi n'avez-vous pas, dès le début, raconté les faits sous cette forme qui pouvait alors sembler plausible ?

— Je n'ai pas jugé à propos de mettre mes domestiques et les étrangers au courant d'une discussion intime, et je croyais que Mme Demers, après quelques heures ou tout au plus quelques jours de réflexion, serait rentrée à la maison.

— Vous auriez tout au moins pu dire à vos gens qu'elle était allée faire un voyage. Vous n'auriez pas ainsi provoqué l'émotion qui s'est emparée de la masse.

— Je n'avais aucune raison pour dire un mensonge et pour rendre des comptes à mes domestiques.

— Soit. Mais vous avez opposé le même silence à l'égard du caporal Frissonnette quand il a été chez vous, dans l'intérêt de l'ordre public, solliciter une explication qui pouvait mettre fin à des bruits d'une extrême gravité.

— Le caporal Frissonnette s'y est mal pris. Il aurait dû disperser les attroupements par la force au lieu d'ajouter foi à des soupçons ridicules. Quand j'ai vu qu'il était assez niais pour ajouter foi à ces sottes rumeurs, il ne m'a pas plu de me justifier. Un honnête homme doit pas être à la merci de la bêtise des badauds. Tout le quartier était amenté pour me faire parler : je n'ai pas voulu donner raison au nombre contre le droit.

— Cette obstination était déjà singulière, mais elle est devenue tout à fait inexplicable quand vous vous êtes trouvé en présence de M. le coroner : il ne s'agissait plus alors de ce que vous appelez la bêtise des badauds. C'était un magistrat qui vous interrogeait.

— Il ne m'interrogeait qu'à titre officieux, répliqua Demers qui, décidément, ne se laissait pas démonter, puisque je n'étais pas encore l'objet de poursuites. J'avais donc le droit de ne pas lui répondre. Cependant je lui aurais répondu, pour avoir la paix, s'il n'avait pas été insolent envers moi.

— Comment ! insolent ?

— Oui. Il m'a dit que j'avais tué ma femme. On ne peut rien dire de plus malhonnête à un honnête homme. Votre Honneur a le droit de me le dire maintenant, parce que je suis accusé dans les formes légales, et je me plais à constater que vous me questionnez poliment. Mais, en dehors de la procédure, je ne permets à personne de me tenir un pareil langage.

— Eh bien ! arrivons à la procédure. Le magistrat qui a dirigé l'enquête des grands jurés n'a pas été plus heureux.

— J'estimais que la poursuite était sans fondement et, puisqu'elle était engagée, il ne me suffisait plus de la voir abandonnée, purement et simplement : on n'aurait pas manqué de dire que l'affaire n'avait pas été éclaircie. J'ai voulu me donner le plaisir de comparaître en cour d'assises et de confondre publiquement la niaiserie du peuple, la malveillance de ma belle-mère, la légèreté des magistrats et les erreurs de l'enquête.

— Et vous n'avez pas reculé devant les désagréments de la prison préventive et d'une retentissante publicité pour vous procurer cette bizarre satisfaction ?

— Je n'avais rien à faire : ma femme étant absente je me serais ennuyé chez moi.

Ici maître Hikse crut devoir intervenir pour prendre acte de la bizarrerie de son client et se ménager un argument en faveur de l'aliénation mentale. Mais Demers, en le voyant se lever, lui dit :

— Monsieur, je vous invite à ne pas entraver ma défense.

L'avocat insista pour poser des conclusions : Qu'il plaise à la cour, répéta-t-il par cinq fois, qu'il plaise à la cour..... Mais l'accusé n'était pas de ceux dont on vient facilement à bout. Il s'opposa formellement à toute intervention de la part de son avocat et requit même la protection du juge.

— On n'a pas le droit, dit-il, de me défendre malgré moi : je ne sais pas ce que l'avocat, qui veut à toute force être mon défenseur, a l'intention de dire, mais je ne veux pas qu'il dise un mot. Il y a ici un juge pour diriger les débats, la Couronne pour m'accuser et s'efforcer d'établir ma culpabilité, moi pour me défendre, des jurés pour prononcer sur mon sort et un public pour assister à tout cela. C'est autant qu'il en faut. Un avocat me gênerait et je requiers la Cour d'assurer la liberté de ma défense.

Tous les confrères du pauvre Hikse se mirent à rire méchamment et le pauvre avocat commença à douter que cette affaire lui procurât un triomphe oratoire.

— C'est bon, dit le juge. Laissez l'accusé fournir les explications qu'il croit nécessaires à sa défense.

Maintenant, arrivons aux faits. Pouvez-vous justifier de l'emploi de votre temps, le mardi 3 octobre, de sept heures du soir à trois heures du matin.

— Oh ! reprit Demers, très facilement. Il était près de huit heures quand j'eus constaté définitivement le départ de Mme Demers. Je ne voulus pas aller seul chez nos amis les Lalouette, pour n'avoir pas à leur expliquer l'absence de ma femme et je restai chez moi jusqu'à onze heures du soir, fumant et m'attendant à la voir revenir

d'un moment à l'autre. Puis, ne pouvant plus fumer, je sortis avec l'intention d'aller demander si on ne l'avait pas vue chez ses amies les plus intimes.

Quand je fus dehors, je réfléchis qu'elle n'avait pu se réfugier chez aucune des personnes que nous connaissions, parce qu'on m'aurait aussitôt averti ; que j'allais réveiller des gens endormis et faire un esclandre inutile au sujet d'un incident conjugal dont il valait mieux attendre la solution naturelle. J'ai erré par la ville, en proie à des sentiments tour à tour tristes et violents, et je ne sais pas au juste à quelle heure je suis rentré chez moi.

— Dans ce système, vous n'auriez pas soupé ?

— Non.

— C'est bien. Et, les jours suivants, vous n'avez rien fait pour retrouver votre femme ? Quand un mari constate la disparition de sa femme, il cherche où elle peut être, il s'adresse à la famille, aux amis, il écrit des lettres, il témoigne son inquiétude, il se remue enfin. Vous ne vous êtes pas remué ?

— Et j'ai eu raison, puisque la justice, qui s'est remuée pour moi, n'a rien pu découvrir. Tout ce que j'aurais pu faire n'aurait été qu'une agitation stérile. Où peut-on chercher une femme qui est partie sans dire où elle allait.

- Vous prétendez qu'elle est partie en toilette de soirée, sans effets de rechange ?

— Je le soutiens.

— Il y a une pièce au dossier, l'exhibit 2, qui jette un jour sinistre sur les détestables mobiles qui ont pu vous guider : c'est le testament de Mme Demers.

— J'en ignorais l'existence.

— Il a été écrit à une date qui précède de quelque jours à peine la disparition de votre femme.

— Je répète que j'ignorais l'existence de ce testament.

— Abordons maintenant un autre sujet.

Demers, dit l'honorable juge avec solennité, on a trou-

vé dans le fleuve la preuve que votre femme a été noyée. C'est la sortie de bal qu'elle portait ce jour-là. Elle a été reconnue par la couturière, les domestiques et les amies de votre femme, comme lui ayant appartenue. Elle va vous être présentée : caporal Frissonnette, montrez à l'accusé l'exhibit No 5 !

— Demers ! reconnaissez-vous ce vêtement ?

— Je ne saurais le dire, prononça tranquillement l'accusé, je n'avais pas l'habitude de regarder de près les toilettes de ma femme ; je m'intéressais seulement à l'effet d'ensemble. Ce que je sais, c'est que Mme Demers n'aimait pas à devancer la mode. Or, si elle a fait faire ce vêtement, c'est qu'elle avait du en voir de semblables.

— Cependant, objecta le juge, lorsque l'on a étalé cette pièce à conviction devant vos yeux, à l'enquête du magistrat, vous avez été profondément troublé : je le constate à votre éloge, car c'est la seule fois, dans le cours du procès, que vous avez laissé paraître quelque émotion.

— J'ai en effet éprouvé un moment d'angoisse, quand on m'a montré subitement une pelisse semblable à celle que j'avais vue sur les épaules de ma femme ; j'ai craint d'abord que la malheureuse ne se fût suicidée. Mais j'ai réfléchi depuis : il peut y avoir beaucoup de pelisses comme celle-là, et Mme Demers avait des sentiments religieux qui ne lui auraient pas permis d'attenter à ses jours.

— On s'accorde en effet à reconnaître que votre femme avait toutes les grâces et toutes les vertus.

— Je suis heureux d'entendre Votre Honneur lui rendre cet hommage public.

L'accusé prononça ces derniers mots sur un ton dégagé et presque badin qui souleva des murmures dans l'auditoire. L'honorable juge fut obligé de rappeler qu'il ferait évacuer la salle si des manifestations de ce genre se reproduisaient.

Et les huissiers clamaient : Silaince !... silaince ! avec tant de persistance et de furie, que leurs cris étaient dix fois plus troublants et plus prolongés que les murmures du *vulgum pecus*.

Le juge reprit la parole :

— Vous prétendez n'avoir donné à votre femme aucun sujet de plainte sérieuse ; ce serait, d'après vous, sur une discussion futile qu'elle aurait pris la grave résolution d'abandonner le domicile conjugal. Il est difficile d'admettre un pareil coup de tête. Mais, à supposer qu'il en soit ainsi, comment expliquer que Mme Demers vous laisse sous le coup d'une accusation d'assassinat ? Votre affaire a eu un retentissement qu'explique trop bien le caractère des faits et la qualité des parties ; depuis près de trois mois, tous les journaux de la province sont remplis de détails et de commentaires sur ce procès. Pour expliquer le silence de votre femme—toujours en admettant que vous dites la vérité, ce qui paraît bien invraisemblable—il faudrait attribuer à la disparue des sentiments de haine féroce et d'implacable ressentiment dont rien n'autorise la Cour ni le jury à la croire capable.

Il semble même que, dans l'intérêt de votre défense, vous auriez eu avantage à vous reconnaître des torts graves pour tâcher d'expliquer par un esprit de vengeance le défaut du seul témoignage qui pourrait vous sauver. Est-il croyable que votre femme vous laisse condamner, quand il suffirait qu'elle donnât signe de vie pour faire tomber l'accusation, à moins qu'il n'y ait entre vous des dissentiements de la dernière gravité.

— Je ne suis pas en mesure de fournir l'explication que vous me demandez, dit Demers. Quant à l'éventualité d'une condamnation, Votre Honneur me permettra d'en rire : elle n'est pas à craindre. Pour pouvoir me condamner, il faudrait prouver que j'ai tué ma femme, et, avant d'entreprendre cette preuve, il faudrait commencer par

établir que Mme Demers est morte. Or, personne n'a vu son cadavre.

César Demers devenait cynique.

— Il n'est pas nécessaire de voir le cadavre, répliqua sévèrement le juge : la loi ne demande pas compte aux jurés des moyens par lesquels se forme leur conviction.

— Tout au moins faudrait-il produire l'acte de décès. On ne peut pas me condamner pour avoir tué une personne qui est légalement vivante.

Cette observation était si juste que les jurés échangèrent un regard qui signifiait clairement ; " Quel coquin ! comme il a tout prévu ! comme il répond à tout ! Heureusement qu'on ne nous en impose pas, à nous ! "

Le juge eût un imperceptible sourire de triomphe.

— Il est de mon devoir, dit-il, de vous avertir que vous faites fausse route. C'est sur le vu de l'arrêt de condamnation que l'acte de décès pourra être dressé. Il existe assez de preuves morales pour établir la mort de votre épouse infortunée. Mais il n'y a pas d'exemple qu'on ait exigé la production de l'acte de décès de la victime pour condamner l'assassin.

— C'est un tort. Je sais bien que les jurés sont de braves gens, connaissant peut-être tous les métiers, sauf celui qu'on leur impose ici. Ils sont étrangers aux principes du droit et faciles à influencer par la mise en scène : mais ce serait trop compter sur leur crédulité que de leur demander une condamnation pour assassinat sans justifier du décès de la victime.

— C'est bien. Messieurs les jurés apprécieront.

Ce fut sur cet incident que le débat pris fin. Il en résulta une impression des plus fâcheuse sur l'esprit des jurés qui, sans s'en rendre compte, se promettaient de faire expier à l'accusé les paroles légères qu'il avait prononcées sur leur compte.

Comme il n'y avait pas de témoins à décharge, la parole fut donnée à Demers pour plaider sa propre cause, puisqu'il persistait à imposer silence à maître Hikse.

## X

César Demers, se tournant vers le jury, débuta ainsi :

“ Messieurs les jurés.

“ Le hasard du tirage au sort a réuni sur votre banc douze citoyens étrangers les uns aux autres, appartenant aux professions et aux classes les plus diverses, occupés généralement de tout autre chose que de psychologie criminelle et mal préparés sans doute à discerner le vrai du faux, au milieu des habilités d'un ministère public longuement exercé et sous l'impression d'un appareil judiciaire qu'on se plaît à rendre solennel pour frapper vos imaginations. Vous seriez donc bien excusables s'il vous arrivait parfois d'acquitter des criminels ou de condamner des innocents. Mais l'affaire qui vous est soumise aujourd'hui est trop simple pour que votre conscience puisse s'égarer, et il ne vous faudra pas de grands efforts de bon sens pour écarter une accusation à laquelle manque le premier élément de vraisemblance.

“ On a fait défiler devant vous une foule de témoins qui ont bien voulu m'accabler de leurs injurieux soupçons. Vous avez entendu mes domestiques, les amis de Mme Demers, mes fournisseurs, le caporal des détectives, le coroner, et jusqu'à la couturière qui déclare avoir confectionné la sortie de bal de ma femme.

“ Sauf sur le fait du meurtre qui n'a pas eu de témoins, et qui n'est nullement établi, je dois reconnaître que toutes ces dépositions tendent à être accablantes.

“ Ainsi mes domestiques nient que je sois resté chez moi jusqu'à onze heures du soir : ils basent leur opinion sur ce que les lampes de mon cabinet n'ont pas été allumées et

que les bougies des candélabres ont été retrouvées plus longues qu'elles n'auraient dû être après avoir brûlé quatre heures.

" Je conviens que c'est là une observation exacte ; mais que puis-je y faire ?

" Puis, tout le monde se flatte d'avoir remarqué mes allures sournoises et embarrassées pendant les journées qui ont suivi le mardi, 3 octobre, jusqu'au jour de mon arrestation. Ma belle-mère et les amies de ma femme insistent sur l'ignorance où je les ai laissées de la disparition de Léonore jusqu'au moment où elles ont été informées par le bruit public, et ils ne forment qu'une voix pour déclarer que Mme Demers, honnête et bonne, attachée à moi comme elle l'était par une affection qui ne s'est jamais démentie, était incapable, quelques torts qu'elle eût pu avoir ou qu'elle eût pu me supposer, de laisser peser sur moi une accusation injuste.

" Quant aux dépositions du caporal Frissonnette et de M. le coroner, vous ferez comme moi, messieurs, vous n'en tiendrez aucun compte. Ces messieurs sont des limiers dont le flair a été mis en défaut ; leur dépit, assez naturel, se manifeste contre celui qui, sans le vouloir et sans le savoir, leur a fait faire buisson creux. Celui-là, c'est moi, et leur acharnement à mon égard est trop humain pour que je leur en conserve rancune.

" En un mot, messieurs, rien, absolument rien ne vient appuyer l'accusation dont je suis l'objet, alors que nulle preuve matérielle n'a pu être relevée contre l'explication vraie que je viens d'avoir l'honneur de vous faire il y a quelques instants."

En entendant cette maladroite plaidoirie, M. Hikse bondit et tenta encore une fois de prendre la parole. Mais devant la protestation indignée de l'accusé qui ne demanda à la Cour rien moins que son expulsion, l'infortuné avocat

dut renoncer à déployer ses talents, et, voyant enfin que ses tentatives étaient accueillies par des éclats de gaieté au banc de ses confrères, il se résigna et prit le parti de se taire.

— Quoi qu'il advienne maintenant, murmura-t-il, je ne bouge plus. C'est désormais une cause perdue.

“ Je me résume, messieurs, reprit Demers lorsque l'agitation causée par sa prise de bec avec maître Hikse se fut calmée.

“ On vous demandera de déclarer que je suis un assassin. Quels moyens emploiera-t-on pour tâcher de faire entrer cette conviction dans vos naïves cervelles, je l'ignore ; mais je suis bien certain que l'on vous demandera ma tête. Quoique innocent, ou parce que innocent, cela ne fait rien. La loi, qui prétend protéger l'accusé, s'acharne tellement après lui qu'elle réserve le droit à l'accusation de parler en dernier lieu sans accorder la moindre réplique à celui qui défend sa vie.

“ Je respecte la loi parce que j'y suis forcé, messieurs, mais, en passant, vous me permettrez bien de la trouver incohérente et barbare.

“ On vous demandera donc de reconnaître que j'ai tué ma femme, et ceux qui vous demanderont cela sont dans l'impossibilité de représenter le cadavre ou même un seul morceau du cadavre de ma prétendue victime. Je ne sors pas de là, parce que c'est le seul fait qui doit solliciter votre attention et votre intelligence. On veut que j'ai tué ma femme, et l'on n'est seulement pas en mesure de faire dresser son acte de décès. De sorte que, si je m'en rapportais aux affirmations réitérées de la couronne, et si je voulais me remarier demain, on me refuserait l'octroi de ce sacrement en alléguant que je ne suis pas veuf, alors que le représentant de notre gracieuse Souveraine m'impute la mort de ma femme. Il y a là une contra-

diction, un conflit de pouvoirs, une divergence d'appréciation qui, j'en suis sûr, n'échappera pas à votre sagacité.

“ Je vous prie donc, messieurs les jurés, de me rendre promptement à mes affaires et de retourner aux vôtres. ”

César Demers se rassit, visiblement satisfait de lui.

Son discours, pourtant, était d'une incroyable maladresse : il laissait percer pour l'institution du jury une sorte de mépris que l'accusé, au contraire, aurait dû s'attacher soigneusement à dissimuler. Puis, la critique amère qu'il faisait de notre admirable machine judiciaire, versait dans un cynisme qui révoltait à bon droit les honnêtes citoyens qui mettent leurs biens et leur personne à l'abri de cette institution.

C'est donc avec la certitude d'un triomphe écrasant, que l'avocat de la Couronne, M. Barbegris, doux et pitoyable dans toutes les circonstances de la vie, mais implacable et féroce dans l'exercice de ses fonctions, prit à son tour la parole.

## XI

“ Vous venez d'entendre, messieurs les jurés, ce qu'il ne vous sera pas donné d'ouïr une seconde fois dans le cours de votre existence : Le défi cynique d'un homme accusé du plus abominable des forfaits ; accusé par les événements, par les faits, par les circonstances, par Dieu lui-même. Oui, par Dieu ! car il est manifeste que c'est lui qui a fait rouler et surnager la pelisse de l'innocente victime, jusqu'au moment où les autres preuves, quoique solides et irréfutables, pouvaient fléchir sous l'audace d'un criminel endurci que rien n'a pu amener au repentir qui se traduit toujours par des aveux.

“ Cet homme a l'audace de vous demander la production du cadavre de sa victime, alors que seul il connaît le lieu

où il a plongé la dépouille de celle qu'il avait juré, devant les saints autels, de soutenir et de protéger.

“ Bien que la preuve du crime de Demers soit éclatante, il est de mon devoir de retracer devant vous les phases principales de cet horrible assassinat et d'en réclamer de vous, de vous, Messieurs, qui êtes investi d'une fonction noble autant que redoutable, le châtement implacable de l'époux indigne qui a trahi tous ses serments.

“ Remarquez d'abord, messieurs les jurés, qu'en dépit de l'habileté de l'accusé et de tous les efforts qu'il a faits pour éloigner votre attention de ce fait capital, remarquez, dis-je, que Demers n'a pu fournir la moindre explication sur l'emploi de son temps, le mardi 3 octobre, de sept heures du soir à trois heures du matin. Remarquez encore que, les jours suivants, au lieu de mettre tout en mouvement pour retrouver sa femme, comme cela eût été naturel, Demers a fui la rencontre de ses amis et de toutes les personnes qui, dans l'hypothèse d'un départ, auraient pu lui fournir quelques indications. Remarquez qu'il s'est renfermé dans un mutisme obstiné, qu'il a fait de longues absences pendant lesquelles il a sans doute cherché à s'assurer que rien ne pouvait trahir le secret de son crime, et, malgré toutes les apparences de son sang-froid affecté, qu'il n'a pas réussi à cacher le trouble de son âme et les atteintes du remords.

“ Heureusement que la juste explosion du sentiment public est venu mettre la justice sur les traces du forfait, et ce que l'accusé, dans sa hautaine jactance, appelait de la sottise ou de la niaiserie, c'était la manifestation spontanée de l'indignation générale, l'expression légitime de cet instinct populaire qui ne se trompe jamais.

“ Des preuves, dit l'accusé, des preuves, il n'y en a pas.

“ Pas de preuves? Mais il y en a tellement que je les écarte toutes pour ne m'arrêter qu'à une seule : celle de la pelisse. En faut-il d'autres que la découverte inopinée,

pour ainsi dire providentielle, de la sortie du bal que portait la victime le jour de sa disparition ? L'accusé n'a pas même essayé de produire une supposition quelconque pour expliquer comment ce vêtement, dont l'identité a été établie par des témoignages irrécusables, avait pu se retrouver dans notre majestueux St Laurent.

“ Dès lors, il est facile de reconstituer la scène du meurtre. Demers, sous un prétexte fallacieux, a entraîné sa malheureuse femme sans méfiance, probablement sur les berges désertes qui avoisinent le fameux pont Curran, dont le précieux tablier est jeté sur le canal au fin fond du Griffintown : à la faveur de la nuit et de l'éloignement de toute habitation, il a étouffé ses cris, entravé ses mouvements, et n'a pas eu de peine à la précipiter dans le fleuve dont les eaux n'ont pas encore rendu le cadavre, parce que celui-ci était lesté d'un poids considérable ; mais la pelisse, mal attachée, a roulé plus loin, est venue, sous l'empire d'une volonté invisible mais intelligente, se mettre sous la main de la justice et constituer une pièce à conviction plus que suffisante.

“ Le mobile du crime ? Mais il est dénoncé, écrit, signé par la victime elle-même, qui, dans l'ingénuité de son cœur, a disposé de tous ses biens en faveur d'un époux adoré. Pouvait-elle soupçonner, la douce et charmante créature, qu'en accomplissant cet acte de généreuse prévoyance elle allait d'elle-même au-devant de la plus effroyable des morts : être tué par celui qu'on aime !

“ C'est en vain que l'accusé espère en imposer à la justice par l'attitude narquoise et provocante qu'il a gardée depuis les premiers pas de l'instruction jusqu'aux débats solennels qui se déroulent devant vous, messieurs les jurés, devant vous qui allez les clore en donnant satisfaction à la vindicte publique et en vengeant l'innocente victime d'un monstre.

“ Si l'accusé a refusé de s'expliquer, s'il a repoussé

avec tant d'énergie le secours d'un défenseur, s'il garde encore le silence sur les points les plus essentiels de la cause, c'est qu'il se rend parfaitement compte du danger auquel pourrait l'exposer le moindre écart de langage. Mais votre sagesse, votre perspicacité et votre justice, messieurs les jurés, ne se laisseront pas égarer par cette vaine tactique.

“ Il n'y a qu'un témoignage qui pourrait sauver Demers de l'accusation terrible qui pèse sur lui : c'est le témoignage de Mme Demers. Un monstre vomé par l'enfer ne le refuserait pas à un ennemi dans une circonstance pareille ; et si Mme Demers, dont personne n'a contesté les hautes vertus, n'est pas venue ici crier contre l'accusation, si elle n'est pas venue se dresser devant vous en disant : me voilà ! que voulez-vous faire à mon mari ? c'est qu'elle a cessé de vivre et que la vie lui a été arrachée par l'accusé sinistre qui est devant vous.

“ Messieurs les jurés, pas d'hésitation, pas de pitié. La justice des hommes ne peut avoir trop de rigueur pour un crime perpétré dans d'aussi odieuses conditions. La terre tressaille parce qu'elle porte un monstre abominable, et c'est à vous, Messieurs, que revient l'honneur et le devoir de l'en débarrasser.”

C'est au milieu d'un effrayant silence que le savant accusateur laissa tomber ces dernières paroles, et, essuyant son front inondé de la sueur de l'indignation, M. Barbe-  
gris s'assit avec dignité, se drapant dans sa toge et prenant l'attitude d'un homme écrasé sous le poids des charges qu'il avait entassées sur la tête maintenant bien fragile de l'infortuné Demers.

XII

Après le brillant réquisitoire de l'avocat de la Couronne, le juge ne crut pas nécessaire d'en prononcer un nouveau. Du reste, Me Barbegris avait épuisé le sujet, et l'honorable magistrat lui gardait rancune de ce qu'il considérait comme un vol. La charge que le juge avait laborieusement préparée venait en effet de lui être soufflée par M. le substitut. Pure coïncidence. Ces accidents sont fréquents mais n'en sont pas moins désagréables.

Aussi le juge se borna-t-il à ces quelques paroles :

—Messieurs les jurés, vous venez d'entendre le savant avocat de la Couronne. Je renonce à parler après lui, afin de ne pas abuser de vos précieux instants ; mais je vous adjure, Messieurs, de descendre au fond de vos consciences et de faire bonne justice.

Ce discours n'avait pas coûté de grands efforts à l'orateur, mais, par habitude, il essuya, lui aussi, son vaste front qui aurait dû être mouillé d'une noble sueur.

Et les jurés gagnèrent leur salle de délibérations, sous l'œil vigilant de deux constables.

Aussitôt que ces messieurs furent installés, ils commencèrent l'examen détaillé des faits, et, au cours de la discussion qui s'ouvrit sur la question de savoir si, d'après la valeur des témoignages, l'accusé était coupable, les opinions individuelles se firent connaître.

Le président du jury était un M. Liber, relieur. Il avait été choisi par ses pairs en considération de sa profession : un homme qui vit au milieu des livres doit nécessairement posséder une somme de connaissances complètes et variées. Le prestige de son savoir probable était d'autant plus grand que, sur douze jurés, il y en avait sept qui ne savaient ni lire ni écrire ; deux savaient

lire mais ne savaient pas écrire ; un savait écrire mais ne pouvait pas lire.... sans de grosses lunettes ; et les deux autres, dont le président, lisaient et écrivaient couramment. Peut-être même savaient-ils l'orthographe, les jouisseurs !...

Les hasards du tirage au sort avaient rassemblés sous la présidence éphémère de M. Liber : un laitier, un croquemort, un hôtelier, deux fumistes (ô ! sort fatal !), un marchand d'huîtres, un charbonnier, un charretier, un pilote, un briquetier et un ramoneur.

M. Liber avait eu quelques relations avec l'accusé. A différentes fois, il avait exécuté pour lui quelques reliures, dont il avait été immédiatement payé, sans marchandage, quoique les prix aient été portés au superlatif du raisonnable. De plus, tout en payant comme un monsieur, Demers avait remarqué l'élégance du travail. Preuve que ce n'était pas un méchant homme.

Du reste, M. Liber était un bon père de famille ; il avait lu le " Courrier de Lyon " et il ne manquait jamais de se procurer des émotions fortes avec les romans judiciaires d'Emile Gaborieau, chaque fois que les hasards de son industrie lui plaçaient un de ces ouvrages entre les mains. Aussi était-il fixé sur l'impeccabilité de la justice et de ses représentants ici-bas.

C'était là un concours de circonstances qui pouvait avoir le plus heureux effet sur le sort de Demers. On sait que dans les délibération d'un jury, il suffit souvent qu'un membre influent prenne la parole le premier et soutienne une opinion, même absurde, pour avoir les plus grandes chances d'entraîner la conviction de ses collègues.

A son insu, M. Liber faisait des vœux pour son ancien client.

Il n'avait certes pas l'intention de peser sur la conscience de ses compagnons, pas plus que de mentir à ses graves devoirs ; mais il songeait qu'après tout la mort de Mme

Demers n'était pas démontrée, en dépit de toutes les probabilités. A ses yeux, le mystère le plus profond entourait toujours cette affaire et il eut la velléité d'en faire la remarque et de mettre ses collègues en garde contre les préventions sur lesquelles il lui semblait que la Couronne s'était arrêtée avec un peu trop de complaisance.

Mais c'était la première fois que M. Liber exerçait les délicates fonctions de juré. Il craignait de paraître trop novice ou trop sentimental en discutant les charges de l'accusation ; et puisque le savant M. Barbegris demandait la tête de l'accusé, c'est qu'apparemment il avait droit à cette tête. Et puis, que dirait Sa Majesté, si, lui, Liber, humble relieur, discutait une accusation faite en son nom ? Toute de suite il s'imagina que l'impératrice des Indes avait les yeux fixés sur son pot à colle, et avec la lâcheté qui caractérise les humains lorsque leurs intérêts, leur amour-propre et leur vanité sont en jeu, il résolut d'attendre qu'un autre prit la parole. Il verrait après.

La justice, l'équité, la conscience, tout cela c'est très beau ! Mais, que diable, la volonté d'une reine et la volonté du peuple comptent bien aussi pour quelque chose ! Et la volonté de ces deux puissances s'était assez clairement manifestée, pour qu'il prit garde de ne pas maladroitement tromper leur attente.

Cette attente, on s'en doute, c'était l'exécution de Demers. Une fête populaire, quoi !

Ce fut le croque-mort qui prit le premier la parole.

Il se plaignit de l'attitude inconvenante et inconcevable de l'accusé. A peine eut-il touché cette corde, il y eut une sorte de haro contre Demers.

Tous les jurés, les uns après les autres, relevèrent ce qu'il y avait eu de blessant pour eux dans le discours de l'accusé.

— S'il a crû nous intimider par ses sarcasmes, dit le marchand d'huîtres, il s'est étrangement abusé.

— On peut appartenir à des professions et même à des classes différentes, ajouta le ramoneur, et se rencontrer dans un sentiment commun quand il s'agit de prononcer gravement sur un sujet grave.

— Se figure-t-il que nous n'avons ni âme ni conscience, ce lâche qui tue les femmes ! cet altéré d'héritage ! grogna l'hôtelier.

— Ah ! non, par exemple ! clama à son tour un des deux fumistes. Nous ne sommes pas assez bêtes pour nous laisser éblouir par l'éloquence d'un assassin.

— Moi, dit le laitier, le discours de la Couronne me laisse aussi froid que l'inutile apparat de la justice ; mais je ne tombe pas non plus dans les pièges que nous a tendus l'aristocratique dédain d'un coupable astucieux.

Puis ce fut au tour du charbonnier :

— Avec ça qu'on a besoin d'avoir fait des études spéciales sur la psychologie criminelle, comme dit le misérable, pour distinguer entre un honnête homme injustement accusé et un vicieux corrompu jusqu'à la moëlle, qui se rit de la conscience publique.

— Il est certain, prononça gravement le pilote, qu'un innocent se serait récréé ; il aurait protesté avec indignation, il aurait su trouver des accents émus et touchants pour parler de son malheur.

— Il n'a même pas pleuré : preuve qu'il est coupable, affirma le charretier.

— Moi, dit le briquetier, je trouve qu'il s'est défendu avec une assurance et une méthode mille fois plus compromettantes que le trouble et l'incohérence causés par la crainte d'une erreur judiciaire.

— C'est pas la peine de tant discuter, cria le second fumiste : qu'on le pende, il réclamera après. Si le bourreau n'est pas disposé, je m'offre à faire la job. Qu'en dites-vous, Monsieur le président ?

Dès que M. Liber avait vu la tournure que prenait la déli-

bération, il s'était dit qu'il interviendrait pour combattre le déplorable effet d'une défense mal inspirée et pour ramener les esprits à une appréciation plus calme et plus saine des faits matériels. Mais au moment d'agir, lorsqu'il dût répondre à l'interpellation du fumiste, il se mit en garde contre la partielle indulgence que pouvaient lui suggérer son tendre cœur et le souvenir de ses anciennes relations avec l'accusé. Il craignit de faire fléchir l'impérieux devoir de la justice sociale devant les faiblesses d'une sympathie personnelle ; il ne voulait pas faillir à la redoutable magistrature dont il était accidentellement investi par la loi, et il se dit que, son inclination naturelle étant d'un côté, son devoir était nécessairement de l'autre.

Aussi, se rendant bien compte de la conviction de chacun des membres du jury, il renonça au projet de tenter la moindre chose en faveur de l'accusé.

— Seul contre mes onze collègues, il n'y a pas de chance que je parvienne à les ramener. Et, en définitive, si je ne suis pas certain de la culpabilité de Demers, je ne suis pas sûr non plus de son innocence. “ Dans le doute, abtiens-toi,” a dit le Sage. Je m'abtiens. Du reste, j'ai affaire chez moi. Si je m'entête, nous pouvons encore être retenus longtemps, et ça ne rapporte vraiment pas assez.

Ces réflexions faites, il répondit à la question du fumiste :

— Je suis de votre avis, Messieurs, Demers est coupable. C'est un endurci qui s'est moqué de nous et de la justice en demandant avec une outrageante ironie, la production de l'acte de décès de sa femme, alors qu'il en a rendu la rédaction impossible en faisant disparaître le corps dont il aurait fallu constater l'identité.

Si vous m'en croyez, Messieurs, nous allons prévenir le juge que nous sommes d'accord. De cette façon nous

gagnerons du temps et il nous sera possible de prendre un petit coup ensemble avant de regagner nos foyers respectifs.

### XIII

Pendant que les jurés délibéraient, le juge s'était retiré dans sa chambre privée, et il agitait mollement ses idées épaissies par les longues heures d'audience, dans une des berseuses confortables que la maison Philippe Vallière, de Québec, construit spécialement pour la magistrature assise.

La salle d'audience avait momentanément perdu sa solennité et ressemblait à la salle d'entrée du St Laurent Hall. Chacun pérorait véhémentement. Les uns soutenaient que l'accusé ne pouvait être déclaré coupable, les autres n'admettaient pas qu'il ne fût point pendu à brève échéance. Des paris s'engageaient et un tumulte confus régnait dans la salle.

Le caporal Frissonnette allait des avocats aux journalistes, des journalistes aux dames, des dames aux hôteliers qui étaient dans l'assistance, puis il revenait aux avocats, pour recommencer sa petite tournée. Il faisait la roue comme un dindon, parlait haut, soufflait, débitait des inepties "à la brasse" et s'imaginait candidement qu'il était un objet d'admiration.

Maître Hikse, qui avait eu le bon esprit de rire de sa déconvenue, formait le centre d'un groupe d'avocats et de journalistes qui lui lançaient des brocards qu'il savait spirituellement retourner. Sur un mot plus piquant que les autres, tout le groupe battit des mains.

A ce moment une vilaine mouche piqua le caporal Frissonnette. Avisant un citoyen qui imitait ses voisins en applaudissant, il l'interpella grossièrement et cria à la cantonade : "Est-ce que c'est les Québécois qui vont faire la loi icite, à c't'heure?" Puis il menaça le québécois de le jeter dehors.

Par malheur pour le caporal, ce québécois-là était un journaliste qui n'avait pas la plume dans sa poche. Il servit le lendemain, dans l'*Aventure*, un petit plat pimenté qui fit faire une laide grimace au Frissonnette et qui fit rire tout le barreau.

#### XIV

Les jurés sont à leurs bancs, le juge à son fauteuil, l'accusé à la barre.

Un silence solennel règne dans le prétoire. L'heure imposante, l'heure fatale va sonner.

César Demers est un peu pâle, mais nulle défaillance ne peut se constater chez lui. Il promène un regard assuré sur l'assistance et l'on ne croirait jamais qu'il est si intéressé au procès.

Le greffier se leva, et, s'adressant aux jurés, il leur demanda s'ils étaient d'accord et en état de rendre un verdict. Chacun des jurés répondit à son tour.

Ces messieurs étaient prêts.

Un frisson passa dans la salle lorsque le président du jury se dressa. Le pauvre M. Liber était livide et ce fut avec peine qu'il put articuler le fatidique : *Coupable*, qui devait envoyer Demers à la mort.

L'accusé ne trahit pas la moindre émotion ; pas un muscle de son visage n'eût la moindre contraction. Il se borna à hausser les épaules dans un geste de dédain, presque de dégoût.

Le juge prit alors la parole.

—Étant donné, dit-il, les éléments du procès, la promptitude de décision du jury, la manifestation évidente de la conscience publique, dont je suis en mesure d'apprécier la signification, je me crois autorisé de déroger à la règle en prononçant la sentence immédiatement.

Le juge laissa tomber ces mots avec une lenteur cal-

culée. Il espérait, à cet instant suprême, que Demers éclaterait ; qu'il courberait son front orgueilleux devant l'impeccable justice des hommes, et qu'il ferait des aveux.

Mais Demers demeura impassible. Il paraissait curieux de connaître la date à laquelle le juge fixerait son dernier supplice. C'est tout.

—Accusé, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

—Absolument rien, Votre Honneur. Je déclare n'avoir rien à dire sur l'application de la peine que vous allez m'infliger ; mais, ne voulant pas me singulariser en rompant avec la tradition, comme tous les condamnés, je proteste de mon innocence.

A ce moment un tumulte se produisit à la porte d'entrée. Le policeman de garde empêchait quelqu'un de pénétrer dans la salle et ce quelqu'un prétendait forcer la consigne. On entendait des éclats de voix et la foule devenait houleuse près de la porte.

Avant que les huissiers et les agents aient eu le temps de se rendre compte de ce qui se passait, les rangs des assistants s'ouvrirent sous une violente poussée, et une jeune femme, jolie, élégante et émue, s'avança jusqu'en face du banc de l'assassin, en criant : me voilà !

—Léonore !

—César !

## XV

La foudre tombant dans un magasin de porcelaine ne causerait pas plus de désarroi que n'en causa dans cette salle l'apparition de la victime.

Cette fois, Demers était ému ; mais disons à sa louange que seul le bonheur de revoir sa Léonore provoquait cette émotion.

Depuis qu'il était en accusation, on avait tant répété devant lui que sa femme était morte, qu'il en était pres-

que arrivé à le croire. Son apparition subite avait pour le pauvre mari la volupté d'une résurrection.

Les deux époux firent un mouvement pour se jeter dans les bras l'un de l'autre, mais le féroce caporal Frissonnet guettait. Il s'opposa à cette effusion avec une brutalité grossière qui lui attira une épithète bien appropriée.

—Goujat ! s'exclama Léonore.

Cet incident inattendu, la présence du cadavre inventé par les policiers apparaissant sous la forme d'une mignonne petite femme, jetait la plus grande perturbation dans toute la procédure, et le public, avec la mobilité qui lui est propre, eut un revirement complet et se déclara hautement en faveur de l'accusé. Les jurés avaient une attitude piteuse qui faisait mal à voir ; les avocats s'esclaffaient de rire et la Cour elle-même était visiblement troublée.

Cependant l'honorable juge ne perdit pas la tête et, le premier moment de stupeur passé, quand il eut enfin obtenu le silence, il exposa clairement la situation.

—Messieurs les jurés, dit-il, votre verdict étant proclamé dans les formes prescrites par la loi, il ne peut être soumis à aucun recours. La déclaration de culpabilité que vous avez rendue contre M. César Démers est donc irrévocable.

O ! délicatesse des nuances ! Le juge, maintenant, ne disait plus Demers, tout court, ou l'accusé : il articulait sans efforts et sans répugnance : " Monsieur César Demers."

—Votre verdict, Messieurs les jurés, ne peut donc être renversé, parce que vous l'avez rendu à l'aide des lumières que la Couronne a répandues sur la cause ; parce que vous avez recouru au critérium le plus infaillible : votre conscience ; parce que, en mot, la loi, dans sa sagesse, n'a pas voulu que l'on pût jamais suspecter la rectitude de vos jugements.

Et la loi a raison, Messieurs les jurés. La loi a toujours raison, ne l'oublions jamais.

— Seulement, continua le juge, l'arrivée intempestive de Mme Demers constitue un élément nouveau dont il me faudra tenir compte, dans une large mesure, pour le prononcé de la sentence.

Comme première conséquence de cette arrivée, j'ordonne, en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, que Mme Léonore Demers soit entendue sur l'heure, non à titre de témoin, mais à titre de renseignements.

— Femme Demers, prononça le juge, voulez-vous, de bon gré, obtempérer à mon invitation ou exigez-vous que je vous fasse appréhender au corps par le caporal Frissonnette ?

— Oh ! pas ça ! se récria Léonore. J'aimerais mieux avoir affaire à un dogue enragé.

Il fallait d'abord constater l'identité de la personne qui se présentait ; sa déclaration et celle de l'accusé, qui pouvaient avoir été concertées, n'offraient pas une garantie suffisante. On fit donc revenir les témoins, et ils furent unanimes à reconnaître que c'était bien la quasi feue Mme Léonore Demers qui était devant eux.

A ce moment, César Demers fit une objection sérieuse. Son mauvais caractère ne se démentit pas même dans cette extrémité.

— Je prétends, dit-il avec force, que ma femme n'a pas de déposition à faire. Elle ne doit compte qu'à moi de l'emploi de son temps pendant cette absence.

Je n'ai pas cessé de vous demander la production de son cadavre : vous me la montrez vivante, j'aime mieux ça. Mais, moi aussi, j'ai un pouvoir discrétionnaire, moins étendu et moins indiscret peut-être que celui de Votre Honneur, mais certainement aussi puissant et aussi respectable lorsqu'il ne s'étend qu'à ma femme. En conséquence, je m'oppose formellement à ce qu'on la questionne.

Mais la curiosité du public était à ce point surexcitée qu'il y aurait eu de graves désordres à craindre si Léonore n'avait pas parlé. Mme Demers fut donc sommée de s'expliquer.

Elle se tourna vers l'accusé en souriant :

— Ne crains rien, mon petit mari chéri, je n'ai pas à rougir.

Puis elle s'adressa aux jurés.

— Je suppose que vous connaissez les détails qui ont provoqué mon coup de tête, dit-elle, je ne m'y arrêterai donc pas, et j'arriverai de suite à ce que tout le monde ignore, mon mari le premier.

J'étais outrée du sang-froid avec lequel il m'avait répondu, lorsque je lui avait parlé de m'en aller : " Ce sera comme il vous plaira, ma chère ! " Je le défiai de répéter cette phrase, pensant qu'il ne le répéterait pas. Il la répéta. Je rentrai dans ma chambre pour prendre ma bourse et je sortis immédiatement de la maison, sous l'empire d'une irritation nerveuse.

Une fois dehors, je ne savais plus que faire. Je ne pouvais pas aller auprès de ma mère, que je n'avais pas vue depuis mon mariage, et je ne voulais pas aller chez aucune de mes amies parce qu'elles auraient essayé d'amener une réconciliation que j'étais résolue à ne pas accepter.

Je suivis la rue Sherbrooke jusqu'à la rue St-Denis, dans un état d'exhaltation que vous pouvez comprendre. Je descendis la rue St Denis, et, passant devant l'église St Jacques illuminée, je me souvins que nous étions dans le mois du Saint Rosaire, et j'allai m'agenouiller devant Notre-Dame pour la prier de m'inspirer.

Quand je sortis du saint lieu, ma résolution était prise : j'avais décidé de me réfugier chez ma nourrice, qui est mariée à un pêcheur dans un petit village isolé sur la côte de la Gaspésie.

Il était huit heures, et le train de Québec ne partait

qu'à dix heures et demie. Je pris une voiture, je me fis conduire à l'hôtel Windsor où je pris une chambre. Je me fis apporter de quoi écrire et je fis une longue lettre, destinée à mon mari, dans laquelle je donnais libre cours à l'indignation que provoquait sa conduite à mon égard. Le commencement allait bien : les griefs abondaient sous ma plume et j'éprouvais une âcre volupté à les dérouler. Mais à la fin de ma lettre, je sentis l'attendrissement m'envahir et je me rendis compte que ma lettre était une capitulation déguisée, une demande de grâce.

Je la déchirai ; j'en recommençai une autre que je mis également en morceaux, et ainsi de suite jusqu'à épuisement du papier.

A neuf heures et demie je sortis, et, m'apercevant que je portait une pelisse de soirée, vêtement impropre pour un long voyage et peu convenable pour un séjour dans un village de pauvres marins, je me fis conduire dans un magasin de la rue St-Laurent, où j'achetai un manteau ordinaire. Puis je me rendis à la gare Dalhousie où j'arrivai cinq minutes avant le départ du train de Québec.

J'étais brisée par les émotions de cette soirée. Aussi, à peine installée dans le pullman, me jetai-je sur mon lit avec délices. Mais ma sortie de bal, désormais inutile, me gênait singulièrement. Il y avait près d'une demie heure que nous étions en marche ; reconnaissant au roulement du train que nous étions sur un pont, j'abaissai la glace, je roulai ma pelisse et je la lançai dans la rivière.

Au bord de la mer, dans l'humble retraite que je m'étais choisie, j'ai fait de longues réflexions.

Tous les jours j'avais envie d'écrire à mon mari, mais tous les jours j'ajournais ma résolution. Lui écrire, me disais-je, c'est revenir. J'avais toujours fait le premier pas vers la réconciliation à la suite des petites discussions que nous avions eues ; je ne voulais plus le faire. Je voulais que la première démarche fut faite par mon mari,

me proposant de faire tout le reste du chemin, mais je ne voulais pas commencer.

Je me disais bien aussi que, pour qu'il vint me chercher, il fallait au moins qu'il sût où j'étais ; mais je ne pouvais le lui faire savoir sans avoir l'air de revenir la première et de solliciter ma grâce. Je ne le voulais pas.

Je pensais bien que cette situation ne pouvait toujours durer, mais je ne voyais pas de mal à ce qu'elle se prolongeât ; je me calmais peu à peu et je n'étais pas fâchée que mon mari vécût quelque temps sans moi, pour voir la différence. J'étais même satisfaite qu'il fût inquiet : c'était ma revanche, et elle était juste.

Je n'ai rien su de l'accusation portée contre lui. Une fois seulement, j'ai entendu deux pêcheurs qui parlaient d'un crime commis à Montréal. Ils avaient lu dans le *Monde*, disaient-ils, qu'une femme de la haute société avait été assassinée par son mari.

Comme j'étais désœuvrée, j'eus l'intention de prendre connaissance des faits et je demandai à ces hommes s'ils pouvaient me céder ce numéro du journal. Malheureusement, les filles de la maison en avaient fait des papillotes.

Je n'y songeai plus. Il ne pouvait me venir à l'esprit que c'était moi qui avais été assassinée. Dans les chaumières et sur la plage où je vivais, personne ne s'est occupé de cette affaire. On ne parlait que des grains et de la marée.

Lundi matin, quand je me suis levée, tout d'un coup l'ennui ma prise : je me suis dit que c'était assez, que j'étais vaincue, que la capitulation me coûterait d'autant plus que je reculerais l'époque davantage, et je me suis fait conduire à Rimouski. Là je pris le train pour Québec, puis pour Montréal.

Durant ce long voyage, j'ai fait bien des réflexions, qui, toutes, m'ont persuadée que j'avais tort d'être jalouse, que tous les nuages qui troublaient notre bonheur venaient de

ce défaut absurde et je me suis proposée d'arracher ce vilain sentiment de mon cœur.

C'est dans cette disposition d'esprit que j'arrivai à Montréal.

J'ai trouvé la maison fermée et abandonnée ; on m'a tout appris ; j'ai sauté dans une voiture..., et me voilà !

Dire l'impression produite par ce récit, débité simplement, avec l'accent de la sincérité la plus inattaquable, est chose impossible.

L'accusé, César Demers, toujours au banc d'infamie, avait conservé le masque qu'il s'était placé sur le facies depuis le commencement de cette cause fameuse parmi les célèbres. Seulement, un observateur aurait remarqué que, depuis l'apparition de Léonore, son regard dur était transformé et que ses yeux maintenant donnaient à tous des caresses.

Ceux qui avaient été plus particulièrement acharnés contre le prétendu assassin, grinçaient des dents et roulaient dans leur tête le projet de lyncher l'avocat de la Couronne, le greffier, le juge, le coroner et les jurés, en manière de compensation. Nul ne songeait au caporal Frissonnette, trop insignifiant pour attirer l'attention. Et cependant, si quelqu'un méritait la corde dans cette ridicule aventure, c'était bien lui ; lui qui, égaré par l'opinion trop favorable qu'il avait de sa valeur, par les racontars idiots de la populace, par son imagination en délire et par son ressentiment contre Demers qui l'avait *bougré* dehors, avait dirigé le premier rapport concluant à la culpabilité indéniable de César Demers.

Mais le caporal Frissonnette était de si minime importance, il était si petit, si plat, si minuscule que, comme la fourmi, il échappait, grâce à sa petitesse, à l'écrasement par la botte.

Ce qui prouve que l'humilité des conditions n'est pas toujours un malheur.

XVI

Après avoir entendu ces explications, le juge se retira dans sa chambre réservée. Il avait besoin, disait-il, de prendre une décision dont les circonstances exceptionnelles où il se trouvait rendaient la solution difficile.

L'honorable magistrat ne se vantait pas : il était en présence d'un problème juridique des plus ardu. La jurisprudence ne lui offrait aucun exemple, même analogue, et le pauvre homme se rendait compte que l'univers entier apprécierait la résolution qu'il était appelé à prendre.

Pendant qu'il réfléchissait dans sa chambre déserte, la tête serrée entre ses deux mains, des discussions animées s'ouvraient dans la salle, notamment entre les membres du barreau.

Condamner Demers, proclamé coupable de meurtre, c'était difficile, puisque aussitôt après cette proclamation la prétendue victime était venue infirmer toute l'accusation et confirmer toutes les allégations de l'accusé. Sans doute la Reine, arrêtant sans délai l'effet de la condamnation, ferait grâce et même des excuses à César Demers, mais il n'en était pas moins vrai que tout cela serait été d'un effet déplorable sur le peuple, qui doit toujours croire à l'infailibilité de la justice. D'autre part, il était impossible d'acquitter un accusé reconnu coupable par le jury.

Il y a bien une disposition particulière dans la loi qui réserve au juge le droit de passer outre et de ne tenir aucun compte du verdict de culpabilité prononcé par le jury, lorsqu'il est convaincu que les jurés se sont trompés. Mais n'était-il pas dangereux d'appliquer cette disposition. La Cour était évidemment convaincue que Demers n'était pas

coupable ; mais, enfin, le jury avait unanimement proclamé la culpabilité de l'accusé, et il n'est pas admissible qu'un accusé, après avoir été l'objet d'une déclaration semblable, puisse être soustrait au jugement de ses pairs par le bon vouloir d'un juge.

Mais on pouvait remettre Demers en liberté sous caution, laisser les choses en l'état jusqu'à la prochaine session et faire subir à l'accusé un nouveau procès devant un nouveau jury, non moins infaillible que les autres, qui pourrait statuer tout différemment dans sa souveraineté.

Malheureusement, toutes ces opérations nouvelles, quoique motivées par une situation exceptionnelle, amoindrisaient le prestige du jury et étaient même de nature à porter un coup fatal à l'institution. Danger excessivement grave dans un pays où le conservatisme des institutions tient à l'idôlatrie.

On agita dès lors la question de savoir s'il ne serait pas plus avantageux pour l'accusé que la Cour prononçât contre lui une accusation de pure forme, qui aurait laissé à la Reine la faculté d'exercer immédiatement son droit de grâce.

Mais cette manière d'opérer n'était pas sans dangers, et pour l'accusé et pour la justice.

Sans doute on avait toutes les raisons de supposer que l'accusé, condamné dans de pareilles conditions, serait l'objet d'une juste mesure de faveur ; mais enfin la Reine est maîtresse absolue de son droit de grâce et personne n'a le droit de lui demander compte de la façon dont elle l'exerce.

Une erreur, un oubli, une distraction, la maladie, une divergence d'opinion, un fait imprévu, un rien, pouvait porter la souveraine à ne pas partager la conviction de ses sujets canadiens et lui faire refuser la grâce de Demers.

D'autre part la grâce peut bien supprimer l'effet de la condamnation, mais elle n'efface pas la condamnation

elle-même. Demers ne serait pas pendu, mais il serait un assassin soustrait à la potence par la générosité d'âme de notre puissante souveraine.

Accepterait-il cette situation ?

C'était peu probable.

César Demers avait montré de quel bois il se chauffait. Au cours de ce malheureux procès, il avait manifesté assez d'entêtement, de mauvais vouloir, de résistance à l'autorité, d'insubordination et de rancune, pour laisser supposer qu'il prétendrait intervenir dans une décision où il était intéressé à tant de titres.

La perspective d'avoir un pareil gaillard aux trousses, souriait médiocrement à la Couronne. D'après l'attitude que Demers, accusé, avait prise, on jugeait de ce qu'il était capable de faire innocent.

Le juge, dans le silence de sa retraite, faisait toutes ces réflexions. Il hésitait à prendre une décision, reculant devant la responsabilité qui lui incombait. Enfin, il prit une résolution. De deux maux il choisit le moindre, et il sacrifia le prestige du jury à sa tranquillité personnelle.

Il résolut de surseoir au jugement et de renvoyer César Demers devant un autre juge et devant un autre jury. Mais en attendant la prochaine session, il fit mettre César Demers en liberté.

Il eût grandement raison de s'arrêter à cette procédure, car Demers, déterminé à sortir complètement indemne, aurait certainement décliné le bénéfice d'une mesure gracieuse et entamé une action en revision du jugement de la Cour d'assises.

Le parti le plus sage, le plus conforme à l'équité et au désir de la victime de cette monumentale erreur judiciaire, était donc celui auquel s'était arrêté l'honorable juge.

XVII

L'affaire revint donc à la session suivante et fut expédiée en une seule séance.

César Demers fut cette fois proclamé innocent et convenablement lavé de l'odieuse accusation qu'on avait fait peser sur lui.

Lorsque le nouveau jury eut déclaré la non culpabilité de l'accusé, l'avocat de la Couronne se leva et réclama du juge la mise en liberté de Demers, afin de faire bonne et prompt justice.

Cette demande n'était que pour la forme, Demers étant déjà libre, mais il faut toujours respecter la forme, même si elle est idiote.

Le juge acquiesça avec beaucoup de grâce à la demande du ministère public et ce fut avec un sourire plein de bienveillante bonhomie qu'il annonça à Demers qu'il était libre.

— Que d'embarras et de temps perdu ! dit celui-ci en haussant les épaules et en gagnant la porte, en compagnie de sa femme, sous les regards curieux de la foule qui s'amusait fort de la mauvaise humeur de l'ex-accusé.

XVIII

Par compensation aux longs ennuis qu'il avait eu à supporter, César Demers vit renaître le calme dans son ménage. Léonore, comprenant que la jalousie est le dissolvant le plus actif de l'amour conjugal, prit sur elle d'étouffer cette déplorable passion et y réussit sans peine.

Le bonheur parfait élit donc domicile chez César Demers, mais sa considération a reçu une grave atteinte. Il a comparu en cour d'assises et il ne peut pas contester lui-même qu'il a été reconnu coupable d'assassinat par les jurés. On a rectifié l'erreur de ces messieurs, il est vrai ; mais, dites ce que vous voudrez, il en restera toujours quelque chose.

Heureusement que Demers se moque du qu'en dira-t on.

.....

Il est question, en haut lieu, de donner la place de coroner au caporal Frissonnette, en récompense de son zèle, de son intelligence, de sa politesse et surtout de son flair merveilleux.

45



# Le Canard

Journal Humoristique

Hebdomadaire

LUCIEN BASALLE,

REDACTEUR

ABONNEMENT :

|                                         |        |
|-----------------------------------------|--------|
| Un An (pour la ville, livré à domicile) | \$1.00 |
| Six Mois " "                            | 0.50   |
| Un An (Canada et Etats-Unis)            | 0.50   |
| Six mois " "                            | 0.20   |

Strictement payable d'avance.

LE NUMÉRO, UN CENTIN.

Adressez toute correspondance ou envoi d'argent,  
timbres, etc, à A. P. PIGEON, éditeur-prop.

Ce journal est vendu aux agents 8 cts la douzaine,  
payable tous les mois.

A. P. PIGEON,

EDITEUR-PROPRIETAIRE

1786 Ste-Catherine  
Montréal

